

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 01

L'an deux mille vingt, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt s'est réuni à la Mairie d'Harfleur – Salle du Parc, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy ÉVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. Jean-François BUREL, Mme Élise ROGER, M. Samuel LEROY, Mme Julie LEMARCIS, M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvette ROMERO à Mme Christine MOREL, M. José GUTIERREZ à Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Marjorie BELLENGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Yoann LEFRANC à M. Dominique BELLENGER, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Cindy EVRARD, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Gilles DON SIMONI, M. Rémi RENAULT à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Justine DUCHEMIN

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	21
Procurations	7
Absente excusée	1
Absents	0
Votants	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 03

PROCÈS-VERBAL

Séance du 4 juillet 2020

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020.

Madame le Maire : *"Je voudrais juste apporter un complément par rapport à une question qui avait été posée et dont la réponse n'était pas juste. C'était une question qui avait été posée par Madame VIEUBLÉ, page 30. Vous nous aviez demandé pourquoi il y avait un montant différent concernant les lavabos. Donc, en fin de compte, c'est tout simplement parce que dans la décision modificative, il y avait les lavabos des écoles et ceux du centre de loisirs . Dans le PPI , il n'y avait que les lavabos des écoles, d'où le montant différent."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
22-06-2020	Groupe scolaire les Caraques 13 rue des Caraques - Logement Type F5 . Résiliation - Bail - Autorisation	25-06-2020
29-06-2020	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie piétonne) Place Victor Hugo (Partie piétonne) . Décision - Attribution - Autorisation	02-07-2020
29-06-2020	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie piétonne) Place Victor Hugo (Partie piétonne) . Convention - Résiliation - Autorisation	02-07-2020
28-07-2020	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	30-07-2020
20-07-2020	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 33 . Résiliation - Convention - Autorisation	22-07-2020
23-07-2020	Salle Jean Le Bosqué au cabinet Kinésithérapie BUREL-PELTIER-LUIZ . Convention - Résiliation - Autorisation	30-07-2020
23-07-2020	Salle Jean Le Bosqué au cabinet Kinésithérapie BUREL-PELTIER-LUIZ . Bail - Signature – Autorisation	30-07-2020
RÉGIES		
17-07-2020	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Perception des droits	22-07-2020
DIVERS		
19-06-2020	Convention 2020 Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2020 CIDEFE . Convention - Signature	25-06-2020
21-07-2020	Vente de matériel d'occasion	24-07-2020
21-07-2020	Vente de matériel d'occasion	24-07-2020
24-08-2020	Remboursement taille haie . Autorisation	25-08-2020

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 05

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2020

Par délibérations des 19 octobre 2015 et 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2020, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total
10. févr. 2020	Cie Makitouch & Cie	Spectacle « Les 5 sens, toute une histoire ! »	2	cession	890,00 €
11. févr. 2020	Dominique DELAHAYE	Animation exposition « The Trip »	2	engagement	160,44 €
11. févr. 2020	Eric SAVARIT	Animation exposition « The Trip »	2	engagement	246,52 €
11. févr. 2020	Dominique DELAHAYE	Spectacle « The Trip »	1	engagement	430,80 €
11. févr. 2020	Anne DUTILLOY	Spectacle « The Trip »	1	engagement	430,80 €
11. févr. 2020	Jean-Yves AUCHERE	Spectacle « The Trip »	1	engagement	430,80 €
11. févr. 2020	Fred MEYER	Spectacle « The Trip »	1	engagement	430,80 €
28 févr. 2020	Geoffrey SASSIN	Répétition spectacle « Focus »	1	engagement	220,50 €
28 févr. 2020	Geoffrey SASSIN	Spectacle « Focus »	1	engagement	283,57 €
2 mars 2020	Antoine DURAND	Spectacle « Focus »	1	engagement	283,57 €
3 mars 2020	Fabien LENOIR	Spectacle « Focus »	1	engagement	148,26 €
3 mars 2020	Lucas RAVET	Spectacle « Focus »	1	engagement	172,40 €
20 juin 2020	PAP Théâtre	Visite théâtralisée « à la porte »	2	cession	1 400,00 €
20 juin 2020	PAP Théâtre	Visite théâtralisée « impressions soleil levant »	1	cession	738,50 €

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste pour la compréhension de tous. Quelle différence faites vous entre le terme engagement et cession ? Selon les types de contrat, soit c'est un contrat d'engagement, soit c'est un contrat cession ?"*

Madame le Maire : *"Une cession, c'est lorsqu'il y a des droits d'auteurs, et un engagement, c'est lorsqu'il y a un spectacle. Pour moi, c'est la différence entre les deux."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour nous, cession, c'est céder quelque chose."*

Madame le Maire : *"Là, comme c'est artistique, c'est lié à une création artistique."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 06

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2020

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2020, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Un camion Citerne pour les Sahraouis	Repas annuel	Maison des associations	07/02/2020	103,12 €
Association Comité FSGT 76 LE HAVRE	Ouverture de la saison cyclotouriste	La Taillanderie	16/02/2020	139,21 €
			TOTAL	242,33 €

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 07

Contrats de collaborateurs bénévoles signés

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2020

Par délibération des 19 octobre 2015 et 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2020 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Culturel	Anaïs BEAUDOIN	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Maëlle GENTIL	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Nolwenn ROSE	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Charline HACQUEBART	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Nelly LEVEILLE	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Anne-Laure ELIAS	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Aude BELLENGER	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Mathilde TEBALDI	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Caroline JEAN	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Christine MONTI	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020
Culturel	Emeline PIQUET	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Culturel	Audrey PROUGENT	Spectacle « Focus »	samedi 7 mars 2020

Madama Nacéra VIEUBLÉ : *"Rien à dire sur cette délibération. J'avais levé la main pour la délibération précédente, mais le bouquet de fleurs nous empêche de nous voir ! Juste une question plutôt globale : dans la délibération précédente, il est évoqué la gratuité pour l'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels, on ne va pas revenir là-dessus. Mais est-ce que vous pouvez nous donner les critères de cas exceptionnels pour mieux appréhender les choix qui sont faits ?"*

Madame le Maire : *"C'est essentiellement les associations qui ne sont pas sur Harfleur, puisque pour Harfleur c'est fait de façon systématique. Ce sont pour des associations du territoire dont le siège n'est pas situé sur Harfleur."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que ce ne serait pas plus simple de mettre pour les associations ne résidant pas sur Harfleur ? C'est vrai que cas exceptionnels, ce n'est pas parlant."*

Madame le Maire : *"Les associations situées sur Harfleur ont, de fait une autorisation de gratuité pour les salles municipales."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'avais compris. Je reviens sur le terme exceptionnel qui reste flou. Vous êtes en train de nous dire que c'est pour les associations externes et c'est cette notion qui est importante pour une compréhension globale."*

Madame le Maire : *"Un autre cas peut se produire, du coup. Mais, de toute façon, je vous les présente. On ne sait jamais ce qui peut arriver, et on peut avoir d'autres cas. C'est pour cela que je préfère laisser exceptionnel."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il est important, c'est vrai, de laisser la place à une situation un peu particulière. Mais, je me mets toujours du côté du citoyen lambda qui lit cette délibération, c'est vrai que cela pose question. Juste garder le terme dans certains cas exceptionnels et ici indiquer la situation de ces associations. C'est une proposition."*

Madame le Maire : *"On va voir si on peut faire une modification pour les prochaines fois."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 08

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Agence d'Urbanisme de la Région Havraise (A.U.R.H.)

. Représentant du Conseil Municipal – Désignation

L'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise et de l'Estuaire de la Seine (AURH), est une association loi 1901, créée en 1965.

Depuis 2002, le territoire d'intervention de l'AURH est l'Estuaire de la Seine.

Son rôle consiste à mener des études et des réflexions sur l'aménagement et le développement de son territoire.

Elle est en interaction permanente avec ses adhérents et partenaires : les collectivités de son territoire, l'État et les autres partenaires publics du développement urbain.

L'Agence se compose d'une équipe pluridisciplinaire dont les champs d'expertise sont multiples : urbanisme, déplacements et transports, économie, logistique et développement portuaire, paysage, habitat, démographie, environnement, développement durable, tourisme, culture, cartographie ...

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre (A.U.R.H.), dont le siège social est situé 4 quai Guillaume Le Testu 76063 Le Havre Cédex,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner :

- **Monsieur Dominique BELLENGER**

pour représenter la Ville d'Harfleur à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Il n'y a absolument rien contre Monsieur BELLENGER, que les choses soient claires. On reste dans notre logique philosophique du souhait que les membres de l'opposition puissent également être présents dans ce genre de représentation. Donc, c'est pour cela que nous nous abstiendrons."

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR, SIX ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Franck GROUSSARD, Aurélie REBEILLEAU, Jean-Marc NEVEU, Coralie FOLLET)

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 20 09 09

VCEU

Fermeture du site Dresser-Rand au Havre

. Adoption

La municipalité a été saisie par des Harfleurais, victimes des suppressions d'emploi qui doivent advenir d'ici peu dans le cadre de la restructuration de l'usine Dresser-Rand, impactant près de 300 salariés travaillant sur l'agglomération du Havre.

Ce plan de licenciement intervient dans un contexte déjà sclérosé et les solutions qu'il envisage pour les salariés ne représentent aucune alternative viable ou crédible. Premièrement, une partie des usines qui doivent accueillir certains employés reclassés n'existent pas encore et avaient pour vocation d'accroître l'emploi dans notre agglomération et non de pallier à l'augmentation du chômage ; parmi elles, l'usine éolienne du Havre qui avait été présentée par le président de la Communauté Urbaine comme une garantie d'un pacte de transition écologique modèle générateur d'emploi.

Deuxièmement, ces reclassements ne comportent aucune garantie quant à la conservation d'un emploi et des conditions qui lui sont rattachées (égalité salariale ou de grade).

Troisièmement, ces reclassements ne prennent pas en compte les bouleversements sociaux professionnels et familiaux auxquels ils astreignent les salariés reclassés (recomposition des aptitudes professionnelles, changement du cadre de travail, mobilité professionnelle comme de l'ensemble de la famille, perte d'emploi pour le conjoint, rupture des solidarités intrafamiliales...).

Dans le même temps, le gouvernement déploie un plan de relance qui repose pour une grande partie sur la baisse des impôts sur les entreprises dont les recettes fiscales sont avant tout destinées aux collectivités locales. Cette perte se chiffrerait à 10 milliards d'euros par an, dont 3,2 mds € en réduction de 50 % de la part de foncier des établissements industriels. Pour la Région Normandie, cette baisse des impôts fonciers des entreprises représente une perte de 288 millions d'euros par an. . Aussi, non seulement les collectivités vont voir leurs recettes baisser davantage, mais elles vont également dépendre davantage des versements d'État alors même que ce dernier affiche sa volonté de décentraliser davantage. Or, alors que les plans de licenciements comme celui que subissent les salariés de Dresser-Rand, risquent de se succéder dans le contexte d'une crise économique naissante et reconnue par tous, à commencer par le gouvernement, ce sont ces mêmes collectivités territoriales qui vont être amenées à répondre à la précarisation grandissante de leurs habitants, travail qu'elles ont déjà entamé depuis le mois de mai 2020.

Alors que les aides du gouvernement se sont destinées avant tout aux entreprises, alors que ce plan de relance est annoncé comme un moyen d'éviter ce genre de plan de licenciement, alors que les conditions de reclassement ne répondent à aucun critère acceptable, ni économiquement, ni socialement, nous refusons la logique qui laisserait entendre que la sauvegarde de l'emploi quoiqu'il en coûte prévaut désormais à sa création. Nous souhaitons dénoncer cette décision prise par les responsables de Dresser-Rand et pointer les incohérences criantes qui existent entre la volonté affichée par le gouvernement et les faits avérés vécus par nos concitoyens dont cette situation est révélatrice.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que notre conseil municipal adopte le vœu suivant qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète du Havre, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription de Seine-Maritime, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie, à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, à Monsieur le directeur de l'usine Dresser-Rand du Havre, à Mesdames et Messieurs les représentants syndicaux de l'usine Dresser-Rand du Havre :

Suite à l'annonce du plan de licenciement concernant l'usine Dresser-Rand située au Havre et impactant potentiellement près de 300 salariés domiciliés dans l'agglomération havraise dont Harfleur, le Conseil Municipal d'Harfleur,

- s'inquiète de ce mauvais coup porté à l'économie de notre agglomération et des conséquences sociales qui vont en découler.**
- demande au représentant de l'État de mettre en place les conditions d'un reclassement complet des salariés concernés sur des emplois nouveaux en complément de ceux promis dans le cadre du pacte de transition énergétique.**
- souhaite l'organisation, avec l'ensemble des collectivités concernées, d'une table ronde permettant l'examen des impacts locaux cumulés de ce plan de licenciement et de reclassement et des mesures d'allègement fiscal annoncées par l'État dans le cadre du plan France-relance.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Tout d'abord, on ne peut que légitimement être solidaire parce que derrière les emplois supprimés, ce seront des personnes qui vont être jetées dans l'incertitude du lendemain. Pour ceux qui ont connu le chômage, ils mesurent ce qui les attend. Cette entreprise fabrique des équipements de complément pour l'industrie pétrolière, et fait face à une crise que traverse le pétrole et le gaz. D'autres entreprises seront impactées dans les semaines et les mois à venir accru par la crise du Covid 19. Donc, cette crise n'est pas nouvelle finalement.*

On peut donc s'interroger sur le manque d'anticipation et de préparation à la transition de cette entreprise et de toutes les autres. On remarque que malheureusement, cela se produit souvent comme ça et il est essentiel pour nous que les politiques, au-delà des représentants de ces entreprises, que les politiques aussi aient en vue l'importance de la transition. La transition, c'est aussi préparer l'avenir de ces salariés et pas leur annoncer un mois avant que l'entreprise va fermer. Il est tout à fait pertinent d'envisager des formations pour que ces salariés puissent se reconvertir, préparer leur reconversion vers d'autres métiers. Comme je le disais préalablement, l'industrie du gaz et du pétrole est vouée à connaître de grandes suppressions d'emplois. Donc, pour ces raisons, nous soutenons évidemment les salariés de Dresser Rand Le Havre. Il n'y aura personnes ici dans cette assemblée pour ne pas soutenir ces salariés. Après, il y a deux éléments de ce vœu, qui nous posent questions. Il y a, tout d'abord, le paragraphe 5 : dans lequel on comprend que le gouvernement ne devrait pas aider les entreprises puisque cela induit une baisse de dotations pour les collectivités : cela questionne. Donc, puisque ce vœu est justement là pour appeler les élus et le gouvernement à faire les efforts nécessaires pour si ce n'est pas fermer cette entreprise qui a de toute façon vocation à fermer, en tout cas dans l'activité pétrolière et de gaz, donc il y a un paradoxe. Et puis, ensuite dans le paragraphe 6, il y a une phrase que je cite « nous refusons la logique qui laisserait entendre que la sauvegarde de l'emploi quoi qu'il en coûte prévient désormais à sa création » . Cela veut dire que nous refusons la logique qui laisserait entendre que la sauvegarde de l'emploi quoi qu'il en coûte soit plus importante que la création d'emplois. Alors là, il y a un paradoxe. Est-ce qu'on est contre la préservation de l'emploi ou on est contre la préservation des postes des salariés de Dresser. Le message est complètement contradictoire et prête à éclaircissement. Nous, en ce qui concerne le début du vœu et la conclusion qui est en gras c'est parfait, nous le voterons si vous voulez bien enlever ces deux paragraphes qui ne sont pas clairs et qui induisent des positions pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Pour nous, que l'Etat mette de l'argent pour préserver les postes qui sont en danger est nécessaire, et évidemment, il est nécessaire d'accompagner et d'aider les entreprises qui se créent."

Monsieur Loïc JAMET : "Une petite réponse pour éclaircir le sujet. Au niveau de la participation de l'Etat, la baisse des dotations, nous, ce qu'on dit c'est que l'Etat non seulement donne des aides, on peut les considérer ou pas adéquates, mais en même temps, les entreprises, elles, continuent de licencier. Et, en plus, l'Etat donne de l'argent qui ne lui appartient pas. C'est de l'argent qui appartient aux collectivités. Donc, il est généreux avec de l'argent qui appartient aux collectivités. Il baisse le foncier des entreprises, il baisse tout simplement ce qui revient à la collectivité, il leur baisse leurs revenus pour aider les entreprises. Et, derrière, ces entreprises licencient. A ce niveau là, c'est pour ça que l'on parle du plan de relance, les 10 milliards pour 2021 et pour 2022 sont de l'argent qui n'appartient pas à l'Etat et qui va entraîner des situations encore plus difficiles pour les collectivités territoriales. Et, en même temps, ces collectivités doivent gérer les répercussions sur leurs territoires de ces licenciements par l'intermédiaire de leurs aides sociales. Pour ce qui concerne la sauvegarde de l'emploi qui prévaut sur la création, je vous rappelais juste qu'au niveau du chantier éolien du Havre, cela avait été fait dans le cadre de la transition écologique qui avait été présenté par le Président de la Communauté Urbaine comme une création d'emplois sur le bassin Havrais et là, cela ne devient plus une création mais un remplacement d'emplois. C'est à dire que dans les 300 salariés, il y aura une partie de ces salariés qui seront peut être reclassés sur l'éolien. La condition écologique ne se fait plus en créant des emplois mais uniquement en abaissant la case de l'emploi sur le bassin. De plus, sachant qu'au niveau de ce PSE, la direction de Dresser Rand fait bien comprendre aux salariés de Dresser que si jamais ils sont gentils, ils auront des places sur Le Havre, sinon ils

Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/19 septembre 2020 Page 9

iront en Bretagne ou ailleurs. Et, dernièrement, Siemens n'est pas vraiment une entreprise du pétrole mais plutôt une entreprise de l'électricité, et je vous rappellerais que Siemens qui possède Dresser a reçu récemment une aide de l'Etat avant d'annoncer ce plan de licenciement. Donc, il y a beaucoup d'accumulations et c'est pour cela que l'on a tenu à mettre dans ce vœu le fait que l'Etat avait donné de l'argent et que Siemens profite d'une création d'emplois pour licencier sur les territoires Havrais, et en même temps, récupère cet argent pour licencier sans aucune contre partie."

Madame le Maire : "Ce qui était souhaité dans ce vœu, c'est justement qu'on ne mette pas en concurrence, et c'est pour ça le paragraphe 5, les entreprises et les collectivités. On voit bien, et vous avez raison, et il y en aura encore d'autres après. Moi, j'ai entendu parler d'une société qui avait fermé ces portes et dont le patron avait racheté sa propre entreprise mais du coup en réembauchant à des tarifs moindres. On voit bien qu'avec la Covid, il y a des entreprises qui ont souffert. Maintenant, est-ce qu'une entreprise doit fermer parce qu'il y a eu à un moment donné une baisse d'activité et qu'effectivement on donnera mois de dividendes à ces actionnaires ou est-ce qu'une entreprise est là aussi par rapport à ces salariés, et du coup doit les accompagner ? Là, ce que l'on reproche réellement, c'est l'aide qui est apportée par l'Etat mais comme l'a dit Loïc JAMET qui est pris sur les fonds dédiées aux collectivités. Et, on sait bien que ce soit pour la Région, ou le Département ou les EPCI, être présent sur le terrain cela a un coût. Je trouve que c'est un peu facile de prendre sans concertation, sur les collectivités présentes durant cette période. Concernant la « sauvegarde de l'emploi quoi qu'il en coûte », je crois que cela dépasse la Covid. On voit qu'au niveau de la Communauté Urbaine, on nous a vendu un pack de transition énergétique en montrant que cela allait créer de l'emploi sur notre région. Or, qu'est ce qu'on entend actuellement, c'est : ne vous inquiétez pas par rapport à la fermeture de la centrale EDF à charbon, on va proposer aux salariés de venir sur cette filière d'éolienne - fermeture de Dresser, ne vous inquiétez pas, ça va aller dans la filière éolienne, donc la création d'emplois elle est complètement fictive puisque c'est uniquement de prendre des personnes qui était déjà en emploi ; il n'y a pas de création. Or, quand on voit le taux de chômage sur notre région, comme vous l'avez dit, pourquoi on n'étudie pas une reconversion plutôt qu'une fermeture ? Pourquoi pour la centrale, on n'a pas prévu une reconversion ? Ce sont toutes ces questions qui sont dans les cinquième et sixième paragraphes. C'est pour cela qu'on les a mis. Pour nous, on ne peut pas dire c'est pas grave car il y aura réemploi mais peut être pas pour tous mais n'empêche que notre zone qui est déjà sinistrée, et je pèse mes mots au niveau de l'emploi du mot, je n'ai pas l'impression qu'il y ait une volonté de création d'emplois mais plutôt de ne pas en perdre, et c'est là-dessus que je souhaitais intervenir."

Madame Cindy EVRARD : "Il ne faut pas non plus oublier qu'il n'y a pas du tout de garantie pour les aides de l'Etat, et qu'au niveau du CICE, ça ne crée pas forcément de l'emploi."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Beaucoup de choses ont été dites, difficile de tout reprendre. Vous parliez Monsieur JAMET de beaucoup d'accumulations dans le paragraphe. Quand je défends un vœu, j'évite d'accumuler et je me concentre sur le sujet en question, donc ça c'est ma problématique. Je trouve qu'il y a beaucoup trop d'éléments dans ce paragraphe là. Évidemment, j'entends. J'entends la baisse des dotations de l'Etat dans toutes les collectivités et qui est une réelle problématique. Au de-là de cette problématique, je dirais qu'aujourd'hui, on a la crise de la Covid qui vient s'ajouter à une situation où on était déjà sur le fil du rasoir. Alors, dans cette situation d'incertitude totale, vous avez vu que certaines villes commencent à être reconfinées, ce qui veut dire que des entreprises ne vont pas pouvoir fonctionner à Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/19 septembre 2020 Page 10

régime plein. Ce qui veut dire potentiellement et très certainement de nouveaux citoyens, de nouveaux Français au chômage. Qu'est-ce qu'il faut faire ? Est-ce qu'on doit maintenir, nous, au niveau des collectivités, le montant que nous donne l'Etat ou devons nous être solidaire de ces salariés ? Donc, c'est un choix politique ; c'est un choix politique qui a été fait. Pour moi, il est de bon sens parce que si le gouvernement n'aide pas ces entreprises d'aujourd'hui et de demain, on aura de plus en plus de chômeurs. Qui dit chômage, dit évidemment un budget restreint pour vivre et dit parfois la nécessité d'aller au CCAS pour avoir une aide pour manger, pour payer sa facture d'électricité ou son gaz ou son eau. Là, vous voyez bien que c'est cornélien. De toute façon, il n'y a pas de solution idéale. La priorité, dans la crise que nous vivons, c'est vraiment de porter toutes ces entreprises de façon à limiter le nombre de chômeurs. Pour moi, il faudrait défendre en priorité les entreprises françaises. Avec les entreprises françaises, on peut avoir des marges de manœuvre, on le sait bien. Une entreprise américaine qui décide du jour au lendemain de fermer, qu'est ce qu'on peut faire ? On peut faire des vœux. On peut aller manifester mais on voit bien qu'il faut une ré-orientation de la politique industrielle française, développer et privilégier dans les dotations et les aides qu'on veut donner aux entreprises plutôt vers des entreprises françaises ancrées sur le territoire et comme vous le disiez Monsieur JAMET, pas à ces fonds de pension, à ces entreprises américaines parce qu'il faut donner des dividendes en fin d'année, et comme il n'y a pas assez de dividendes, on va supprimer les postes français au détriment de nos concitoyens. Pour moi, la problématique est beaucoup plus globale, c'est pour ça que j'avais souhaité qu'on se centre sur Dresser, qu'on soit force de propositions comme vous l'avez évoquée Madame MOREL : pousser les pouvoirs publics à faire un vrai travail en amont et ne pas attendre la dernière seconde et nous mettre nous, élus, dans une situation très difficile, de ne pas avoir de réponse à apporter à ces Harfleurais, ces Havrais et il y a des salariés qui viennent un petit peu de partout sur notre territoire. On est démuné donc c'est juste aller à l'essentiel. Je pense que c'est en allant à l'essentiel qu'on sera efficace dans ce moment un petit peu compliqué que nous vivons actuellement."

Madame le Maire : "J'entends bien ce que vous dites mais pour moi, cela fait partie de la démarche. Cela m'embête un petit peu d'enlever tout ce paragraphe. Je rappelle que ce vœu va être transmis à notre Député pour qu'il puisse aussi s'appuyer sur notre demande. Je suis bien d'accord que les aides peuvent être concentrées mais vous aurez l'occasion de le voir à la Communauté Urbaine, les aides qu'on apporte, vous pourrez aussi intervenir, nous, c'est une chose que l'on fait systématiquement. Si j'enlevais dans le dernier paragraphe le « quoiqu'il en coûte », cela laisserait entendre que la sauvegarde de l'emploi prévaut désormais à sa création. Est ce que cela vous convient ? En sachant aussi, juste pour recaler, que le vœu, c'est ce qui est en gras, là ce sont les éléments du contexte."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Pour bien comprendre, ce qui est en gras, c'est ce que vous allez communiquer auprès du Député, de la Communauté Urbaine etc, ou vous allez communiquer l'ensemble ?"

Madame le Maire : "On envoie tout de même l'ensemble mais les demandes de vœu que l'on porte, c'est ce qui est en gras."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "A noter tout de même que ce que tout ce qui est en gras, on est à 100 % solidaire avec ce qui est noté. Évidemment, notre priorité, c'est de soutenir ce combat économique bien évidemment. C'était juste une question sur la manière dont c'est contextualisé. Maintenant, notre groupe est tout à fait solidaire du combat des salariés de Dresser."

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Simplement ajouter un petit point, c'est juste par rapport à la forme. On est bien d'accord sur le fond mais en fait sur un vœu mais je n'ai pas suffisamment d'expérience dans ce domaine, mais sur un vœu, j'aurais peut être vu quelque chose de plus formel et moins ressemblant à un tract par exemple. On est vraiment sur une lettre avec doléances et peut être que c'est la forme qui ressemble plus à un tract de revendications qui pourrait peut être être mal perçue par rapport aux destinataires. Je pense que c'est plus, entre guillemets, une question de diplomatie pour faire passer le message. Sur le fond, nous sommes complètement d'accord, là-dessus on ne va pas tergiverser."*

Madame le Maire : *"Alors qu'est-ce que je fais, j'enlève le « quoi qu'il en coûte » ?"*

Après concertation avec les membres de son groupe, **Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"On va accepter."*

Madame le Maire : *"J'enlève le « quoi qu'il en coûte »."*

La délibération est ainsi modifiée :

N° 20 09 09

VŒU

Fermeture du site Dresser-Rand au Havre

. Adoption

La municipalité a été saisie par des Harfleurais, victimes des suppressions d'emploi qui doivent advenir d'ici peu dans le cadre de la restructuration de l'usine Dresser-Rand, impactant près de 300 salariés travaillant sur l'agglomération du Havre.

Ce plan de licenciement intervient dans un contexte déjà sclérosé et les solutions qu'il envisage pour les salariés ne représentent aucune alternative viable ou crédible. Premièrement, une partie des usines qui doivent accueillir certains employés reclassés n'existent pas encore et avaient pour vocation d'accroître l'emploi dans notre agglomération et non de pallier à l'augmentation du chômage ; parmi elles, l'usine éolienne du Havre qui avait été présentée par le président de la Communauté Urbaine comme une garantie d'un pacte de transition écologique modèle générateur d'emploi.

Deuxièmement, ces reclassements ne comportent aucune garantie quant à la conservation d'un emploi et des conditions qui lui sont rattachées (égalité salariale ou de grade).

Troisièmement, ces reclassements ne prennent pas en compte les bouleversements sociaux professionnels et familiaux auxquels ils astreignent les salariés reclassés (recomposition des aptitudes professionnelles, changement du cadre de travail, mobilité professionnelle comme de l'ensemble de la famille, perte d'emploi pour le conjoint, rupture des solidarités intrafamiliales...).

Dans le même temps, le gouvernement déploie un plan de relance qui repose pour une grande partie sur la baisse des impôts sur les entreprises dont les recettes fiscales sont avant tout destinées aux collectivités locales. Cette perte se chiffrerait à 10 milliards d'euros par an, dont 3,2 mds € en réduction de 50 % de la part de foncier des établissements industriels. Pour la Région Normandie, cette baisse des impôts fonciers des entreprises représente une perte de 288 millions d'euros par an. . Aussi, non seulement les collectivités vont voir leurs recettes baisser davantage, mais elles vont également dépendre davantage des versements d'État alors même que ce dernier affiche sa volonté de décentraliser davantage. Or, alors que les plans de

licenciements comme celui que subissent les salariés de Dresser-Rand, risquent de se succéder dans le contexte d'une crise économique naissante et reconnue par tous, à commencer par le gouvernement, ce sont ces mêmes collectivités territoriales qui vont être amenées à répondre à la précarisation grandissante de leurs habitants, travail qu'elles ont déjà entamé depuis le mois de mai 2020.

Alors que les aides du gouvernement se sont destinées avant tout aux entreprises, alors que ce plan de relance est annoncé comme un moyen d'éviter ce genre de plan de licenciement, alors que les conditions de reclassement ne répondent à aucun critère acceptable, ni économiquement, ni socialement, nous refusons la logique qui laisserait entendre que la sauvegarde de l'emploi prévaut désormais à sa création. Nous souhaitons dénoncer cette décision prise par les responsables de Dresser-Rand et pointer les incohérences criantes qui existent entre la volonté affichée par le gouvernement et les faits avérés vécus par nos concitoyens dont cette situation est révélatrice.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que notre conseil municipal adopte le vœu suivant qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète du Havre, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription de Seine-Maritime, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie, à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, à Monsieur le directeur de l'usine Dresser-Rand du Havre, à Mesdames et Messieurs les représentants syndicaux de l'usine Dresser-Rand du Havre :

Suite à l'annonce du plan de licenciement concernant l'usine Dresser-Rand située au Havre et impactant potentiellement près de 300 salariés domiciliés dans l'agglomération havraise dont Harfleur, le Conseil Municipal d'Harfleur,

- **s'inquiète de ce mauvais coup porté à l'économie de notre agglomération et des conséquences sociales qui vont en découler.**
- **demande au représentant de l'État de mettre en place les conditions d'un reclassement complet des salariés concernés sur des emplois nouveaux en complément de ceux promis dans le cadre du pacte de transition énergétique.**
- **souhaite l'organisation, avec l'ensemble des collectivités concernées, d'une table ronde permettant l'examen des impacts locaux cumulés de ce plan de licenciement et de reclassement et des mesures d'allègement fiscal annoncées par l'État dans le cadre du plan France-relance.**

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 10

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

. Proposition de commissaires pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - Avis

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres :

- le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un Vice-Président délégué,
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer deux noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de quatre noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- **DÉCIDE de proposer à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :**

Commissaire titulaire : Monsieur Christophe DELPLANQUE

Commissaire suppléant : Madame Estelle BERNADI

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 11

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours 2015/2020

Programme Investissement 2020

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre l'orientation de la Codah qui avait acté qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction des ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020.

A ce titre, je vous propose de solliciter, pour cette année 2020, le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets suivants :

→ Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a sollicité le concours financier de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour réaliser les travaux de réfection du canalet, chemin des Remparts. Des travaux supplémentaires de traitement des remontées d'eau dans le bassin supérieur, sont nécessaires.

→ Acquisition de 3 véhicules dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement.

→ Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED dans la salle La Taillanderie du Centre Associatif et Culturel La Forge.

→ Achat d'une console lumière avec deux spots LED automatiques à intégrer, au Centre Associatif et Culturel La Forge.

→ Achat et pose de 8 défibrillateurs avec maintenance triennale, dans les écoles des Caraques, de Fleurville, Germaine Coty, Françoise Dolto, André Gide primaire et maternelle, au Centre Technique Municipal et à l'Hôtel de Ville.

→ Remplacement du vitrage de la verrière dans les escaliers du pôle administratif de Beaulieu.

→ Dans le cadre de l'épidémie du coronavirus COVID19 : fourniture et pose d'auges et de robinetterie automatique dans les cours des écoles primaires, et création de sanitaires supplémentaires dans les écoles maternelles.

→ Fourniture et pose de 3 armoires électriques pour les branchements des forains au stade Maurice Thorez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite soutenir ses communes membres dans leurs politiques d'investissement ainsi que la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre cette politique,

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets de travaux suivants :

→ Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a sollicité le concours financier de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour réaliser les travaux de réfection du canalet, chemin des Remparts : un fonds de concours d'un montant de 9 990,00 € correspond à 25 % du montant de l'opération estimée à 39 960,00 € HT. Des travaux supplémentaires de traitement des remontées d'eau dans le bassin supérieur sont nécessaires : un fonds de concours d'un montant de 4 329,50 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 8 659,00 € H.T. Ce qui représente une aide totale de 14 319,50 €, pour un montant total d'opération s'élevant à 58 342 € TTC.

→ Acquisition de 3 véhicules, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement : un fonds de concours d'un montant de 19 095,54 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 38 191,07 € H.T.

→ Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED dans la salle La Taillanderie au Centre Associatif et Culturel La Forge : un fonds de concours d'un montant de 2 916,67 € correspondant à 50 % de la part résiduelle de la Ville, soit 35 % du montant de l'opération estimée à 8 333,33 € H.T.

→ Achat d'une console lumière avec deux spots LED automatiques à intégrer, au Centre Associatif et Culturel La Forge : un fonds de concours d'un montant de 6 530,70 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 13 061,40 € H.T.

→ Achat et pose de 8 défibrillateurs avec maintenance triennale, dans les écoles des Caraques, de Fleurville, Germaine Coty, Françoise Dolto, André Gide primaire et maternelle, au Centre Technique Municipal et à l'Hôtel de Ville : un fonds de concours d'un montant de 4 956,00 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 9 912,00 € H.T.

→ Remplacement du vitrage de la verrière dans les escaliers du pôle administratif de Beaulieu : un fonds de concours d'un montant de 4 537,50 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 9 075,00 € H.T.

→ Dans le cadre de l'épidémie du coronavirus COVID19 : fourniture et pose d'auges et de robinetterie automatique dans les cours des écoles primaires, et création de sanitaires supplémentaires dans les écoles maternelles : un fonds de concours d'un montant de 11 886,08 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 23 772,15 € H.T.

→ Fourniture et pose de 3 armoires électriques pour les branchements des forains au stade Maurice Thorez : un fonds de concours d'un montant de 5 320,00 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 10 640,00 € H.T.

Soit une aide totale estimée de 69 561,99 € H.T.

- autorise la signature avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole des conventions d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

Madame Coralie FOLLET : *"Pour les remplacements des luminaires à La Taillanderie, à La Forge, est-ce qu'on a droit à des subventions étant donné ce que ce sont des luminaires écologiques ?"*

Madame le Maire : *"On a déjà eu des subventions par la DSIL. Mais de toute façon, vous savez que pour les subventions, on est limité à 80 %, il doit rester aux communes 20 % à leur charge."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une question par rapport aux défibrillateurs. J'imagine que les personnes qui sont habilitées à les utiliser ont reçu une formation ?"*

Madame le Maire : *"N'importe qui peut l'utiliser. Il y a une explication orale au fur et à mesure qu'on l'utilise."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste pour compléter, j'ai eu l'occasion de former à l'utilisation du défibrillateur. C'est vrai qu'il y a des indications mais c'est tout de même assez complexe et dans la mesure où on peut être assez choquée face à une personne qui convulse, je pense personnellement qu'il est important d'avoir une formation. Il y a une association havraise qui fait ça et je vous assure que ça aide énormément. Donc, si la collectivité pouvait à terme envisager un référent dans chaque lieu qui lui-même pourra former les autres, ce serait une bonne initiative."*

Madame le Maire : *"Sachant que pour les écoles, ce serait évidemment du ressort de l'éducation nationale. Nous avons aussi des personnels qui sont formés aux gestes de premiers secours et qui sont dans cette démarche."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'était par rapport au côté éducation nationale. On a des référents SST au niveau de l'éducation nationale. Il y aurait peut être moyen, quitte à qu'ils soient rémunérés pour former d'autres personnes, même dans d'autres écoles."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ils n'interviennent que dans les écoles. Il y a des entreprises privées qui font ça, notamment la croix blanche."*

Madame le Maire : *"Juste une petite remarque que l'on me fait dans mon oreillette, lorsque vous faites une intervention, pouvez vous vous passer le micro, c'est pour l'enregistrement et après le compte-rendu."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "On va faire un effort."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 12

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Compte Administratif 2019

. Communication

Au cours de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2019 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

L'ensemble du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Compte Administratif 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 13

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher

Compte Administratif 2019

. Communication

L'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 24 février 2020 son Compte Administratif 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce Compte Administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	759 222,03 €	963 680,97 €
	Section d'investissement	747 295,21 €	651 678,45 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	758 109,99 €
	Report d'investissement (001)	-	1 304 476,69 €
Total (réalisations + reports)		1 506 517,24 €	3 677 946,10 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	160 725,63 €	3 073,75 €
	Total restes à réaliser à reporter	160 725,63 €	3 073,75 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	759 222,03 €	1 721 790,96 €
	Section d'investissement	908 020,84 €	1 959 228,89 €
	Total cumulé	1 667 242,87 €	3 681 019,85 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 14

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur

et de Gonfreville l'Orcher

Budget Primitif 2020

. Communication

L'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressé chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 24 février 2020 son Budget Primitif 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnements votés	1 921 080,93 €	958 512,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-	962 568,93 €
Total de la section de fonctionnement		1 921 080,93 €	1 921 080,93 €
Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés (y compris 1068)	3 195 236,05 €	2 144 028,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	160 725,63 €	3 073,75 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	1 208 859,93 €
Total de la section d'investissement		3 355 961,68 €	3 355 961,68 €
		Dépenses	Recettes
Total du budget		5 277 042,61 €	5 277 042,61 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

► **Présentation du projet d'implantation d'une centrale de production vapeur par la société BIOSYNERGIE Groupe SUEZ-GONFREVILLE L'ORCHER, par Madame FOSTYKO, Directrice de projet (annexé à la présente)**

Suite à la présentation, un échange de questions entre les élus et Madame FOSTYKO a lieu :

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Concernant ces déchets, ils viennent d'où ?"*

Réponse : *"J'ai oublié de vous préciser que nous avons eu une subvention de l'ADEME de 20 millions d'€ avec une obligation de respecter le plan d'approvisionnement. On ne pourra pas charger, ni brûler autre chose demain. On s'est engagé à recevoir prioritairement des déchets de Normandie et des départements limitrophes, mais pas plus loin, plus loin uniquement sur dérogations si demain il y avait une pénurie."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Donc ces camions arrivent anciennement de chez CITRON, c'est ça ? Et vous broyez là-bas ?"*

Réponse : *"C'est ça. La matière première va arriver sur CITRON. On va essayer d'utiliser l'axe Seine qui est en développement. Il sera possible d'utiliser les déchets provenant de la région parisienne. On va essayer de l'utiliser comme CITRON, même si ce n'est pas sur notre parcelle, c'est à 100 mètres, on a un bord à quai. On*

va essayer de l'utiliser pour nous faire livrer du bois par barge. Après, je suis en contact avec VEOLIA qui a un centre à Oissel, avec UNIFER et avec tous les locaux pour réceptionner la matière qui va arriver en camion pour la majeure partie. On va essayer par barge pour l'autre partie et ensuite, on avait étudié la possibilité car le site ancien CITRON n'est pas très loin en traversant le canal, mais notre installation est placée de l'autre côté de la pointe de sécurité, ce n'est pas possible de décharger sur le même quai. On est obligé d'utiliser des transports routiers pour aller de l'ex-site CITRON qu'il va falloir qu'on renomme à la future parcelle qui va accueillir cette installation."

Madame le Maire : "Et concernant les déchetteries ? Il y a, des fois, du bois de déposé ?"

Réponse : "Je suis en contact avec le responsable du Havre Seine Métropole qui doit justement recenser et voir comment on pourrait travailler avec eux."

Madame le Maire : "On est toujours en recherche de filières."

Réponse : "On a vraiment pour vocation à être une filière de proximité locale, territoriale, et en complément des départements et des régions voisines."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Qu'est ce que vous allez faire des résidus ?"

Réponse : "Il va rester ce qu'on appelle des réchiums. Ce sont les poussières chargées de métaux, ils tombent dans un sac puis sont évacués, ceux là ne sont pas valorisables, car la quantité de métaux est trop importante, et on n'a pas de technologie en France de procédé, donc ils vont être stockés comme déchets ultimes, et par contre la partie mâchefer, c'est le résidu issu de l'incinération, va être valorisé et utilisé en sous bassement routiers car il n'y a pas de matières dangereuses. Et, ce sera valorisé au niveau de l'installation de SUEZ sur la zone portuaire, pas très loin de l'ancien site CITRON."

Monsieur Loïc JAMET : "Toujours sur le trafic des camions, vous annoncez 15 à 20 camions par jour sur le site de la centrale. Mais, est-ce qu'il y a eu une étude de faite par rapport à l'approvisionnement du futur site CITRON, en nombre de camion /jour car cela risque d'être plus important ?"

Réponse : "La question a été posée durant l'enquête publique. C'est compliqué aujourd'hui parce qu'on a une bonne idée au niveau du centre d'approvisionnement, on voit bien les acteurs locaux qui sont intéressés pour nous approvisionner. Ce qu'on s'est dit, aujourd'hui, ce ne sont pas des nouveaux déchets qui sont produits qui vont être incinérés dans notre chaudière, ce sont des déchets qui allaient, soit sur ETARES, soit sur d'autres installations, que le fait de les emmener sur notre chaufferie ne générerait pas plus de camions, simplement peut être pas aux mêmes endroits. Mais, il n'a pas été possible de faire une étude car nous n'avons pas les données aujourd'hui. On aurait qu'un seul approvisionnement, cela serait facile à faire, mais on est pas capable de sortir ces données."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Dans la construction de l'usine, la partie distribution va se faire comment ? Un nouveau réseau va être créé notamment pour la partie zone urbaine pour approvisionner les habitants de la Communauté Urbaine."

Réponse : "Oui, tout à fait, un nouveau réseau va être créé. Il y a déjà un réseau existant et il va être étendu via DIAKA, et SUEZ, dans son projet doit construire son réseau qui va de la centrale jusqu'à l'échangeur et qui sera située au niveau de SAFRAN juste avant le pont pour arriver sur Harfleur. Ça va passer sous le canal."

Madame le Maire : "Cela concerne Caucriauville, j'ai déjà évoqué le fait que sur Harfleur, je voudrais qu'il y ait une extension de ce réseau de chaleur sur Beaulieu et si possible descendre jusqu'au collège, ce qui pose ici un peu de soucis car il faut passer la rivière. L'idée, c'est de pouvoir aussi bénéficier de ce réseau de chaleur."

Réponse : "Avec la production propre de BIOSYNERGIE, on a prévu de garantir un service maximum et sécurisé au mieux, notre installation ne peut pas être en panne. Mais du moment où les tuyaux sont tirés, le coût est très cher, mais, on peut imaginer dans un futur moyen terme que les différentes villes alentours soient alimentées aussi par ce biais."

Monsieur Loïc JAMET : "Il y a une partie pour les industriels et une partie pour les particuliers mais revendu aux collectivités. En cas de sur demande d'un des deux, est-ce qu'il y aura une gestion de priorité ?"

Réponse : "La priorité va au réseau urbain, sachant qu'on doit l'alimenter à raison de 150 giga/watt/heure par an. Si jamais, il y avait un besoin supplémentaire des températures très basses, c'est une question de puissance et une question de quantité d'énergie. DIAKA a prévu un secours d'appoint pour être sûr que s'il y avait un problème avec la chaudière BIOSYNERGIE, les habitants du Havre ne soient jamais privés de chauffage. Si problème, DIAKA serait capable de prendre le relais."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Vous produisez de l'énergie mais jusqu'à combien d'habitants pouvez vous, on parle d'alimenter Caucriauville, on parle d'alimenter Harfleur, cela correspondrait à combien de foyers si l'entreprise est à son maximum ?"

Réponse : "Je vous le confirmerais mais je crois que c'est 600 foyers supplémentaires par rapport à aujourd'hui."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Et aujourd'hui, c'est combien de foyers ?"

Réponse : "Je n'ai pas les données, mais je passerais par Madame LETHUILLIER a qui j'avais transmis des informations pour préparer cette intervention."

Madame le Maire : "En sachant que c'est un sujet qui va être aussi présenté en commission de la Communauté Urbaine, où vous êtes tous invités, je vous le rappelle, que vous soyez conseillers communautaires ou pas, sur inscriptions."

Madame le Maire remercie Madame FOSTYKO pour cette présentation.

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 20 09 15

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société BIOSYNERGIE Groupe SUEZ– GONFREVILLE L'ORCHER

. Implantation d'une centrale de production vapeur - Avis

Par pétition du 18 septembre 2019, complétée le 19 décembre 2019, la société BIOSYNERGY du groupe SUEZ, dont le siège social se situe route des Gabions – Port sud du Havre à ROGERVILLE (76700), a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter une centrale de production vapeur route des Entreprises à GONFREVILLE L'ORCHER (76700).

BIOSYNERGY est une société dédiée à l'exploitation d'une chaudière biomasse issue de bois en fin de vie et bois de déchet/combustible solide de récupération (CSR) et de ses installations associées destinées à alimenter un double réseau industriel et urbain.

SUEZ, leader mondial dans l'eau et les déchets, a élaboré un projet d'écologie industrielle, BioSynErgy 76, en adéquation avec la dynamique du territoire Havrais. Ce projet recouvre la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale biomasse/CSR destinée à alimenter en eau chaude le réseau de chaleur urbain de la Ville du Havre et en eau chaude et vapeur des industriels de la zone industrialo-portuaire, gérée par le Grand Port Maritime du Havre (GPMH).

La centrale biomasse/CSR a pour objectifs :

- de se substituer à l'unité de cogénération gaz qui alimente actuellement le quartier de Caucriauville sur la Ville du Havre,
- de sécuriser la part ENR&R (Energies Renouvelables et de Récupération) du mix énergétique de production du réseau de chaleur urbain du Havre (quartier Caucriauville),
- de contribuer à la réduction des émissions carbone d'industriels de la zone industrialo-portuaire en livrant de l'énergie ENR&R en remplacement de celle produite à partir d'énergie fossile,
- de créer une synergie inter-industries en mutualisant certaines utilités et de sécuriser la production et le fonctionnement de chacune,
- de participer à la réduction des volumes transférés en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) dès 2025,
- de s'intégrer dans la démarche de développement durable menée par SUEZ.

La centrale biomasse/CSR de BIOSYNERGY produira de 250 à 300 000 Mwh/an d'énergie à partir de combustibles (biomasse et CSR) à raison de 110 kt/an environ. La puissance thermique de la chaudière de l'installation sera d'environ 44 MW_{pci}.

Par arrêté du 28 mai 2020, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a prescrit une enquête publique du samedi 20 juin au lundi 20 juillet 2020 inclus portant sur cette demande d'autorisation environnementale.

La Ville d'Harfleur étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, une mise à disposition du public des documents relatifs à ce projet, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, a été effectuée en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'information au public a été réalisée au moyen de l'affichage réglementaire dès le vendredi 5 juin 2020 et pour toute la durée de l'enquête, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Considérant

- **que l'impact environnemental attendu s'avère important puisqu'il permet d'incinérer des déchets peu ou non recyclables, pour produire une énergie qui réduit l'utilisation des énergies fossiles, comme le rejet de leurs émissions polluantes, notamment auprès des entreprises de la zone industrialo-portuaire de l'agglomération du Havre comme en milieu urbain ;**
- **que ce projet permettra à terme des retombées positives pour la Ville d'Harfleur en matière écologique puisqu'il permet grâce à une amélioration substantielle de l'actuel réseau de chaleur de l'agglomération, en renforçant la faisabilité d'un raccordement des immeubles d'habitat du quartier de Beaulieu permettant de privilégier une énergie propre, génératrice d'économies immédiates pour les habitants qui en sont bénéficiaires. En outre, cette extension du réseau pourrait également concerner des bâtiments publics tels que l'école Gide, le Pôle de Beaulieu, le complexe sportif Maurice Thorez ainsi que le collège Pablo Picasso ;**

Ainsi, compte tenu de la qualité environnementale du projet présenté ainsi que les développements subséquents pour notre commune, je vous propose que le Conseil Municipal, sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur :

- **émette un avis favorable à l'implantation d'une centrale vapeur route des Entreprises à Gonfreville l'Orcher (76700) par la société BIOSYNERGY du groupe SUEZ.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 09 16

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Conventions de servitude d'ancrage de dispositifs d'éclairage public

. Autorisation - Signature

Des dispositifs d'éclairage public sont installés depuis de nombreuses années sur certaines façades des bâtiments situés autour de l'église Saint-Martin à Harfleur (1 rue Arthur Fleury), permettant son éclairage.

Ces servitudes d'ancrage n'ont jamais été conventionnées.

Afin de définir les responsabilités des parties et les modalités d'entretien de ces dispositifs d'éclairage, il convient de régulariser ces servitudes par l'établissement de conventions avec les propriétaires des bâtiments concernés.

Ces servitudes au profit de la Ville d'Harfleur sont consenties à titre gratuit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la signature de conventions entre la Ville d'Harfleur et les propriétaires des bâtiments concernés.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 20 09 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Chantier porte de Rouen – Ville de Fécamp

. Convention – signature – autorisation

Durant l'été 2019, un groupe de huit jeunes Fécampoises encadrés par deux animateurs jeunesse de cette ville ont participé au chantier de restauration de la porte de Rouen à Harfleur. En retour, l'équipe d'Harfleur a été invitée à Fécamp pour une découverte des collections du musée des Pêcheries lors de la fête du hareng le 23 novembre 2019.

Suite à une demande renouvelée de la Ville de Fécamp pour l'été 2020, je vous propose de reconduire l'opération de façon différée et avec un effectif réduit en accueillant du 19 au 23 octobre, six jeunes bénévoles encadrés par deux animateurs de cette ville.

Durant cette période, les jeunes et les animateurs seront accueillis sur le chantier le matin et participeront l'après-midi à des activités sportives et culturelles organisées par les services patrimoines et jeunesse d'Harfleur et de Fécamp.

Sur le site de la porte de Rouen, ces personnes seront intégrées aux autres participants du chantier, sous la conduite du responsable de l'opération et participeront à toutes les activités de restauration des tours de défense de l'enceinte médiévale du boulevard d'artillerie.

Les animateurs de la Ville de Fécamp seront associés à l'équipe d'encadrement du chantier afin de mieux transmettre les consignes essentielles au bon déroulement des activités, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de permettre une meilleure organisation de la vie collective, je vous propose une mise à disposition des locaux d'hébergement du Centre Associatif et Culturel La Forge durant la durée du séjour des participants. Ce centre d'hébergement présente toutes les conditions requises pour assurer un accueil de ces jeunes en toute sécurité dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme 2020 des travaux de restauration de la "porte de Rouen" :

- **la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Fécamp pour l'accueil de six jeunes bénévoles du 19 au 23 octobre 2020.**

Monsieur Samuel LEROY : *"Pour avoir participé à ce chantier, il y a trois ans, j'ai constaté qu'il y avait un travail remarquable qui est fait par l'équipe, et un travail considérable. On voit l'intérêt qu'a ce chantier et à plusieurs niveaux, pour les relations avec la ville de Fécamp, les jeunes qui s'intéressent au patrimoine et aussi à plein d'autres choses qu'apporte le travail d'équipe. Par la suite, on voit, d'année en année, que des habitants découvrent encore cette porte de Rouen, qui est là depuis longtemps, par ces activités qui sont menées continuellement. C'est une très belle chose."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 20 09 18

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Chantier de restauration de la porte de Rouen

Fondation du Patrimoine - Convention de partenariat

. Avenant - Signature - Autorisation

Région Normandie - Demande de subvention

. Signature - Autorisation

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal, la Municipalité d'Harfleur poursuit depuis 2007 des chantiers de restauration du site de la porte de Rouen. Ce site comprend une porte de ville, un pont dormant et un boulevard d'artillerie, datés des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles.

Parmi les ouvrages concernés par la restauration, le boulevard d'artillerie présente deux tours dont la restitution des parements extérieurs est en cours depuis 2014.

Cette restauration est destinée à rendre à l'ouvrage une partie de son volume d'origine, à titre pédagogique, pour une meilleure lisibilité à destination du public.

Etant donné le retard pris par le chantier du fait de la crise sanitaire, il peut être envisagé de poursuivre cette opération sur la saison 2020/2021. Ainsi, ces travaux devraient être achevés fin juillet 2021, date qui marquera aussi la fin des interventions de restauration sur les élévations du boulevard.

En conséquence, afin de permettre l'avancement du chantier, il vous est proposé de faire appel à un professionnel capable de conduire le chantier en y intégrant d'une part les aspects techniques de fourniture et de transport des matériaux, de taille de pierre en atelier et de pose sur l'ouvrage, et d'autre part les aspects pédagogiques de la conduite de stages de découverte de la taille de pierre et de maçonnerie avec la participation de bénévoles et de jeunes en insertion professionnelle.

Après recherches, il vous est proposé de faire appel à un artisan tailleur de pierre, Monsieur Benoît DUCHEMIN, par ailleurs membre de l'Union Compagnonnique des Devoirs Unis, qui présente toutes les qualités de sérieux pour mener à bien cette opération tant dans ses aspects techniques que pédagogiques.

Pour 2020/2021, les dépenses prévues pour l'opération de restauration des parements des tours n° 3 et n° 4 du boulevard d'artillerie s'élèvent à 22 580,00 € HT (27 096,00 € TTC).

Afin de réaliser cette dépense, je vous propose de solliciter l'appui financier de plusieurs organismes. Leur participation est acquise dès lors que le programme est validé par la Fondation du Patrimoine :

- la Fondation du Patrimoine, organisme privé à but non lucratif créé en 1996 pour sauvegarder le patrimoine de proximité. Elle accompagne les projets de restauration en permettant la participation des particuliers et des entreprises, sous la forme de dons déductibles des impôts. Pour cette campagne de travaux à Harfleur, la Fondation du Patrimoine propose d'associer la Fondation Total, avec laquelle elle est partenaire depuis 2018. Cette participation s'élève pour ce projet à 10 000 € (45% d'une dépense éligible à 22 000 € HT).
- la Région Normandie, à hauteur de 35 % des dépenses HT.
- d'autres partenaires, publics ou privés, qui peuvent manifester leur intérêt pour le projet au cours de sa réalisation.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme de travaux de restauration des parements extérieurs des tours n° 3 et n° 4 du boulevard d'artillerie de porte de Rouen à Harfleur :

- la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine partenaire de la Fondation Total.
- la signature d'un avenant à la convention de souscription 2019 avec la Fondation du Patrimoine.
- la demande de subvention à la Région Normandie, ou à tout autre organisme public ou privé en capacité d'apporter son aide financière à cette opération.
- l'inscription au budget communal de toutes les dépenses et recettes liées à la réalisation de cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et livraison de pierre de Caen sciée 6 faces	9 500,00 €	FONDATION PATRIMOINE (Fond.TOTAL)	10 000,00 (44,3%)
Taille de 85 ml de parement courbe finition brettelée	4 500,00 €	REGION NORMANDIE	8 064,00 (35,7%)
Taille de 8,50 ml d'une assise profilée en tore d'une hauteur de 23 cm	1 500,00 €	VILLE HARFLEUR	4 516,00 (20%)
Fourniture et livraison sable et chaux de St Astier	1 080,00 €		
Pose et encadrement bénévoles de jeunes en insertion (3 X 5 jours)	6 000,00 €		
TOTAL HT	22 580,00 €	TOTAL HT	22 580,00 €
		VILLE HARFLEUR (TVA)	4 516,00 (20%)
TOTAL TTC	27 096,00 €		27 096,00 €

Madame Nacéra VIEUBLE : *"Deux jeunes sont en insertion professionnelle, c'est pour faire quel métier ? Tailleur de pierre ?"*

Monsieur le Directeur Général des Services : *"C'est dans le cadre de la garantie jeunes, donc c'est en terme de découverte. Ce n'est pas forcément une formation diplômante, c'est pour voir si c'est quelque chose qui peut leur plaire. C'est un accompagnement, en fait."*

Monsieur Samuel LEROY : *"Je soutiens complètement cette délibération qui permet de mettre en valeur notre patrimoine. Par contre, est ce que cette restauration est suivie par des professionnels d'État qui ont validé le projet ?"*

Madame le Maire : *"C'est un lieu qui est suivi. On ne peut pas faire ce que l'on veut puisque tous les travaux qui sont prévus doivent faire l'objet d'une validation auparavant par la DRAC."*

Monsieur Samuel LEROY : *"Comme ce monument n'est pas classé ?"*

Madame le Maire : *"Oui, mais il n'empêche qu'il existe un suivi."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'ai constaté que les dates correspondaient aux vacances scolaires et je me disais que dans une idée de valorisation du patrimoine de connaissance de la Ville d'Harfleur pour les jeunes, est-ce que ce ne serait pas possible par la suite que les centres de loisirs puissent aller visiter les fouilles, car je pense que ce doit être très intéressant pour eux de découvrir cela."*

Madame le Maire : *"Pour l'instant, ce n'est pas fait de façon systématique. Mais, il faut que cela rentre dans le projet du centre. On voit que c'est beaucoup de Fécampoïis et peu d'Harfleuraïis, par contre l'été c'est plutôt l'inverse. Il y a vraiment ce travail qui est fait au niveau d'Harfleur. Dans le Zoom, il y a des inscriptions pour les gens qui veulent participer d'ailleurs que ce soient des jeunes comme des plus âgés, voir des très âgés des fois. L'idée, c'est vraiment que ce lieu puisse servir. Quand le projet du centre correspond, cela peut être fait."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Au mois de juin, il y a eu des initiations avec des jeunes."*

Madame le Maire : *"Pour compléter par rapport à votre demande, c'est vrai que lorsque les Fécampoïis vont être là, le matin, ils vont travailler sur le site des fouilles et l'après-midi ils vont être aussi en relation avec nos jeunes qui font diverses activités comme sport vacances, et du coup il y a des échanges qui se font par rapport à ce qu'ils ont vu."*

Madame Coralie FOLLET : *"Pour la restauration qui a lieu actuellement rien à dire, par contre du côté des Courtines, la restauration date d'il y a plusieurs années. Est-ce qu'il y a de temps à autre de l'entretien pour conserver cette restauration, que cela ne s'abîme pas à nouveau avec le temps ?"*

Madame le Maire : *"Là, vous faites appel à quelque chose qui explique aussi pourquoi il y a beaucoup de partie remparts qui ne sont pas découvertes. Effectivement, on pourrait dire que ce serait bien de les découvrir, mais on voit bien que dès que c'est découvert il y a de l'entretien à faire. Et, c'est vrai qu'on a pas forcément les moyens de développer ces aspects. Là, au niveau des Courtines, le seul entretien que l'on fait, c'est l'entretien si il y a un risque lié à la sécurité mais il n'y a pas projet à proprement parlé, car on n'a pas les moyens d'être sur plusieurs*

sites. Pour compléter, on s'était aussi posé la question au niveau des Douves, car il y a aussi une partie de la voie romaine qui passe au niveau des Douves. L'idée était de la mettre en valeur car c'est une promenade qui pourrait être agréable. On est en train d'y travailler avec le SIEHGO car cela lie nos deux villes et là avec les moyens d'entretien prévus. On ne souhaite pas mettre trop de murailles à découvert, et c'est ce qui s'est passé par exemple lorsqu'on a fait les fouilles archéologiques à Gambetta, on a recouvert pour les protéger, une fois que ça a été étudié, c'est recouvert pour protéger."

Monsieur le Directeur Général des Services : "La mise en valeur des éléments des remparts des Courtines remonte à 25 ans, et en fait, les réflexions de la mise en valeur et de ces éléments ont évolué. Et, c'est vrai qu'aujourd'hui, on ne ferait plus ça. Il y a eu des contacts avec la DRAC, et des visites un peu globales et ce qui a été fait, il y a 25 ans, aujourd'hui, on dirait que ce n'est pas forcément assez emblématique et puis le fait de découvrir des éléments abîme plus les vestiges que de les mettre en valeur. Aujourd'hui, il y a vraiment une politique au niveau des services de l'État de ne découvrir que réellement que ce que l'on peut mettre en valeur, et entretenir car ce sont des coûts et des techniques qui sont importants. Il y a une évolution dans les choix de conservation et de valorisation au niveau de ces éléments."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 20 09 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104

. Compte Administratif 2019 - Communication

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 12 mars 2020, les Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Résidence des 104 de cet établissement public ont été adoptés.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces Comptes Administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	243 873,51 €	253 486,96 €
	Section d'investissement	150,00 €	162,32 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	102 550,77 €
	Report d'investissement (001)	-	180,38 €
Total (réalisations + reports)		1 506 517,24 €	3 677 946,10 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	259,98 €	-
	Total restes à réaliser à reporter	259,98 €	-

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	243 873,51 €	356 037,73 €
	Section d'investissement	409,98 €	342,70 €
	Total cumulé	244 283,49 €	356 380,43 €

Budget Annexe Résidence des 104

		Charges	Produits
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	353 345,98 €	422 519,78 €
	Section d'investissement	92 953,38 €	80 944,37 €

Report de l'exercice N-1	Résultat de fonctionnement (002)	-	50 515,00 €
	Résultat d'investissement (001)	-	82 879,49 €

Total (réalisations + reports)	446 299,36 €	636 858,64 €
---------------------------------------	---------------------	---------------------

Résultat cumulé	Section d'exploitation	353 345,98 €	473 034,78 €
	Section d'investissement	92 953,38 €	163 823,86 €
	Total cumulé	446 299,36 €	636 858,64 €

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 20 09 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104

. Budget Primitif 2020 - Communication

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 12 mars 2020, les Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Résidence des 104 ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces budgets qui se décomposent ainsi :

Budget Principal

Section d'investissement :

Dépenses :

Autres immobilisations financières - Prêts	10 000,00 €
Immobilisations corporelles - Reports 2019	259,98 €
Dépenses imprévues	12,32 €

TOTAL	10 272,30 €
--------------	--------------------

Recettes :

Autres immobilisations financières - Prêts	2 000,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	12,32 €
Virement de la section de fonctionnement	8 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	67,28 €
Résultat d'investissement reporté	192,70 €

TOTAL	10 272,30 €
--------------	--------------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	143 698,47 €
Charges de personnel	97 200,00 €
Autres charges de gestion courante	120 304,33 €
Dépenses imprévues	5 948,50 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	12,32 €
Virement à la section d'investissement	8 000,00 €

TOTAL	375 163,62 €
--------------	---------------------

Recettes :

Produits services, domaine et ventes diverses	21 600,00 €
Dotations et participations :	239 966,68 €
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	210 077,68 €
<i>dont Pour une Meilleure Réussite Éducative</i>	15 389,00 €
Produits exceptionnels	1 500,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	112 096,94 €

TOTAL	375 163,62 €
--------------	---------------------

Budget Annexe Résidence des 104

Section d'investissement :

Emploi :

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	150 000,00 €
Réduction des fonds propres	3 571,31 €
Remboursement des dettes financières	29 927,67 €

TOTAL	183 498,98 €
--------------	---------------------

Ressources :

Augmentation des fonds propres	45 242,45 €
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €
Autres - Amortissements des immobilisations	62 386,05 €
Résultat d'investissement cumulé	70 870,48 €

TOTAL	183 498,98 €
--------------	---------------------

Section d'exploitation:

Charges :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 963,07 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	190 000,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	217 669,04 €

TOTAL	548 632,11 €
--------------	---------------------

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification	398 700,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 672,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 571,31 €
002 Excédents de la section d'exploitation reporté	119 688,80 €

TOTAL	548 632,11 €
--------------	---------------------

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2020

Décision Modificative 2/2020

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2020

Section de fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général :	91 626,10 €	
Complément de crédit - Fluides	20 000,00 €	
Complément de crédit – Fournitures diverses travaux en régie	49 550,00 €	
Ajustement de crédit - Fournitures diverses	465,60 €	
Ajustement de crédit – Entretien de bâtiments	15 000,00 €	
Ajustement de crédit – Frais divers	6 000,00 €	
Ajustement de crédit – Transport de biens	610,50 €	
Charges de personnel :	3 950,00 €	
Autres charges de gestion courante :	1 000,00 €	
Remboursements suite annulation	1 000,00 €	
Charges exceptionnelles :	3 000,00 €	
Complément de crédit – Aide au ravalement de façade	3 000,00 €	
Opération d'ordre :	-12 189,48 €	7 985,14 €
Ajustement de crédit – Amortissements	-12 189,48 €	7 985,14 €
Produits des services :		35 500,00 €

Libellé	Dépenses	Recettes
Ajustement de crédit – Redevance occupation du domaine public		28 000,00 €
Ajustement de crédit – Locations diverses		7 500,00 €
Impôts et taxes :		-22 757,00 €
Ajustement de crédit – Dotation de Solidarité Communautaire		-22 757,00 €
Dotations et participations :		24 635,52 €
Ajustement de crédit – Subvention Fête de la Scie		3 527,00 €
Complément de crédit – Contrat Enfance Jeunesse		24 306,52 €
Ajustement de crédit – Dotation de compensation de la TP		-3 198,00 €
Autres produits de gestion courante :		30 944,06 €
Complément de crédit – Prestations de services CAF		23 600,00 €
Complément de crédit – Revenus des immeubles		7 344,06 €
Produits exceptionnels		1 565,52 €
Remboursements divers		1 565,52 €
Dépenses imprévues	-9 513,38 €	
TOTAL GÉNÉRAL	77 873,24 €	77 873,24 €

Section d'investissement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Subventions équipement versées :	415,00 €	
Complément de crédit - Subvention enseigne	415,00 €	
Immobilisations corporelles :	71 292,81 €	
Reprise terrains de Football Thorez	12 000,00 €	
Ajustement de crédits – Installations générales et agencements	-17 360,00 €	
Complément de crédit – Armoires électriques	1 338,00 €	
Travaux supplémentaires Canalets	10 390,80 €	
PPI – Véhicules (complément crédits // BP 2020)	30 400,00 €	
PPI – Matériel informatique (complément crédits // BS 2020)	16 550,00 €	
Mobilier divers	1 404,00 €	
Complément de crédit –Matériel divers	16 570,01 €	
Immobilisations en cours :	-24 430,77 €	
Chantier Restauration Porte de Rouen	10 000,00 €	
Ajustement crédit – Travaux divers	-34 430,77 €	
Opération d'ordre :	7 985,14 €	-12 189,48 €
Ajustement de crédit – Amortissements	7 985,14 €	-12 189,48 €
Subvention d'investissement		61 500,00 €
Subvention DETR – Rénovation énergétique bâtiments		30 900,00 €
Subvention DSIL – Rénovation énergétique bâtiments		20 600,00 €
Subvention Fondation du Patrimoine – Porte de Rouen		10 000,00 €
Dépenses imprévues	-5 951,66 €	
TOTAL GÉNÉRAL	49 310,52 €	49 310,52 €

Monsieur Franck GROUSSARD : "J'aurais une question par rapport aux sections d'investissement. La septième ligne : les travaux supplémentaires concernant le canalet de 10 390 €. On avait déjà budgétisé 47 952 € par rapport aux travaux du canalet, et j'aurais voulu savoir pourquoi une augmentation de 25 % de la facture, en fait ?"

Monsieur le Directeur Général des Services : "Quand l'entreprise a vidé le canalet, les bassins, on s'est aperçu qu'il y avait une reprise plus importante à faire de l'étanchéité. Et, puis aussi que le système de sur-verse entre les bassins et le canalet, en fait, ne fonctionnait pas bien. Donc, du coup, il y a eu des travaux complémentaires qui ont été décidés au moment où l'entreprise a réellement vu une fois les bassins et le canalet vides, l'état de l'ouvrage."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Merci de votre réponse."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 09 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

. Tarifs 2021 – Adoption

Par délibérations des 27 juin et 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a approuvé son application sur le territoire communal.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 29 avril 2019, les tarifs de TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., s'élèvent pour 2021 à 16,20 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
a	a X 2	a X 4	a	a X 2	a X 3 = b	b X 2

a = tarif maximal de base S = superficie

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application,
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Considérant toutefois que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, précise que les délibérations relatives à la modification des tarifs de T.L.P.E. applicables en 2021 devront être adoptées avant le 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} juillet 2020.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu les délibérations du 27 juin et du 19 décembre 2011 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E sur le territoire communal,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021,

Le Conseil Municipal :

- prend acte, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de la taxation des enseignes de plus de 7 m² et confirme l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².
- décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de base au montant maximum, soit 16,20 €.
- adopte à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs par m² de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
a	a X 2	a X 4	a	a X 2	a X 3 = b	b X 2

S = superficie

- autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes nécessaires à la perception de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Inscription budgétaire :
Compte : 7368 - Fonction : 020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 09 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2020

Attributions de subventions n° 4

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	025	Les Amis de la couture	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	025	Association des Compagnons du Devoir Unis	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide au fonctionnement	353,00 €
6574	512	Groupe Amical des donateurs de sang bénévoles du Havre et arrondissement	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	33	Ombres et lumières	Aide au fonctionnement	160,00 €
6574	20	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	311	Centre d'Expression Musicale	2ème acompte 2019-2020	9 000,00 €
6574	64	Enfance pour Tous	2ème acompte 2020 – solde 2019	42 606,00 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur Basket Ball	Aide au transport	138,88 €
6574	415	A.S.H.B. Badminton	Aide au transport	207,70 €
6574	415	A.S.H.B. Handball	Aide au transport	440,82 €
				53 286,40 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 20 09 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 2/2020

. Adoption

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les remboursements suivants :

• **Nids de guêpes :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
Mme DEHAIS Amélie	34 rue de la Cour Normande 76700 HARFLEUR	15/07/20	45,00 €	45,00 €
M. HAUCHECORNE Pascal	9 avenue du Président René Coty 76700 HARFLEUR	23/07/20	65,00 €	50,00 €
Mme ROULAND-PETIT Laure	12 rue Savador Allendé 76700 HARFLEUR	03/08/20	70,00 €	50,00 €
M. DEBRIS Maurice	4 Impasse Pierre Séward 76700 HARFLEUR	07/08/20	70,00 €	50,00 €
M. PREVOST Laurent	38 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	29/08/20	70,00 €	50,00 €
			Total	245,00 €

• **Nids de frelons asiatiques :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participation Département Hors Taxes	Participation Ville
Mme MENARDEAU Lucie	24 rue de la Cour Normande 76700 HARFLEUR	08/07/20	65,00 €	19,00 €	32,50 €
Mme JEDRZEJEWSKI Nicole	22 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 76700 HARFLEUR	11/07/20	80,00 €	24,00 €	40,00 €
Mme PLANQUOIS Monique	30 rue des Loisirs 76700 HARFLEUR	17/07/20	141,67 €	25,00 €	50,00 €
Mme PLANQUOIS Monique	30 rue des Loisirs 76700 HARFLEUR	30/07/20	120,00 €	25,00 €	50,00 €
				Total	172,50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 09 25

AFFAIRES GENERALES

PERSONNEL

**Mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur
Abrogation de la délibération n° 17 04 17 du 3 avril 2017**

. Convention - Signature – Autorisation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) du 24 novembre 2009, ayant décidé d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2010, la gestion du foyer-logement "Résidence des 104", sis à Harfleur (76700), 8 rue Jean Barbe,

Vu la convention autorisée par délibération n° 17 04 17 du 3 avril 2017 relative à la mise à disposition de personnel municipal au profit du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'évolution de l'activité développée par le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville d'Harfleur et le CCAS souhaitent définir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette nouvelle convention porte sur la mise à disposition au C.C.A.S. de :

- un poste d'attaché territorial à temps non complet : 50 %,
- un poste de rédacteur territorial à temps non complet : 25 %
- un poste d'animateur à temps non complet : 50 %,
- un poste à temps plein d'adjoint administratif,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 15 %,
- un poste de rédacteur territorial à temps non complet : 10 %
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 10 %
- un poste d'attaché territorial principal à temps non complet : 10 %

Pour assurer la gestion de la Résidence des 104, la Ville d'Harfleur met en outre à disposition :

- un poste d'agent social à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet : 50 %,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet : 57 %,
- un poste d'attaché territorial à temps non complet : 15 %,
- un poste de rédacteur territorial à temps non complet : 50 %,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 10 %,
- un poste d'attaché territorial principal à temps non complet : 10 %,
- un poste de rédacteur territorial à temps non complet : 10 %,

- un poste de technicien territorial à temps non complet : 10 %,
- un poste d'ingénieur principal à temps non complet : 5 %,
- des interventions de remplacement représentant l'équivalent d'un temps complet d'agent social,
- des interventions afin d'assurer la maintenance et l'ensemble des petits travaux représentant l'équivalent d'1 ETP d'adjoint technique principal,
- des interventions de remplacement représentant l'équivalent d'un temps complet d'agent social,
- des interventions afin d'assurer la maintenance et l'ensemble des petits travaux représentant l'équivalent d'1 ETP d'adjoint technique principal.

La convention stipule également la mise à disposition occasionnelle et en fonction des besoins, à titre gratuit, d'un accompagnement technique pour le suivi des différents contrats et marchés concernant les bâtiments de la RPA des 104.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- l'abrogation de la délibération n° 17 04 17 du 3 avril 2017,
- la signature d'une nouvelle convention entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale permettant, à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce, pour une durée de trois ans, de régler les dispositions administratives et financières des mises à dispositions de personnel suivantes :
 - Mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale de :
 - un poste d'attaché territorial à temps non complet : 50 %,
 - un poste de rédacteur territorial à temps non complet : 25 %
 - un poste d'animateur à temps non complet : 50 %,
 - un poste à temps plein d'adjoint administratif,
 - un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 15 %,
 - un poste de rédacteur territorial à temps non complet : 10 %
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 10 %
 - un poste d'attaché territorial principal à temps non complet : 10 %
 - Mise à disposition à la Résidence pour personnes âgées des 104 d'Harfleur de :
 - un poste d'agent social à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet : 50 %,
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet : 57 %,
 - un poste d'attaché territorial à temps non complet : 15 %,
 - un poste de rédacteur territorial à temps non complet : 50 %,
 - un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 10 %,
 - un poste d'attaché territorial principal à temps non complet : 10 %,
 - un poste de rédacteur territorial à temps non complet : 10 %,
 - un poste de technicien territorial à temps non complet : 10 %,
 - un poste d'ingénieur principal à temps non complet : 5 %,
 - des interventions de remplacement représentant l'équivalent d'un temps complet d'agent social,
 - des interventions afin d'assurer la maintenance et l'ensemble des petits travaux représentant l'équivalent d'1 ETP d'adjoint technique principal,
 - des interventions de remplacement représentant l'équivalent d'un temps complet d'agent social,

- des interventions afin d'assurer la maintenance et l'ensemble des petits travaux représentant l'équivalent d'1 ETP d'adjoint technique principal.
- de façon occasionnelle et en fonction des besoins, à titre gratuit, d'un accompagnement technique pour le suivi des différents contrats et marchés concernant les bâtiments de la RPA des 104.

Inscription budgétaire : Compte : 70841 - Fonction : 020

Madame Coralie FOLLET : *"Il n'y a pas une erreur dans la date ? 1^{er} janvier 2020 ? On est au mois de septembre 2020 ?"*

Madame le Maire : *"C'est lié à l'année civile."*

Madame Coralie FOLLET : *"C'est rétroactif ?"*

Madame le Maire : *"Oui."*

Madame Nacéra VIEUBLE : *"Pour nous, en lisant la délibération, c'était une nouvelle organisation qui allait avoir lieu en fait. C'est d'autant plus, une délibération assez particulière des 15 % par ci, des 25 % par là. Lorsque je vois, au hasard, un poste de rédacteur à temps non complet qu'on prend 25 %, et puis, ensuite, on revoit un poste de rédacteur territorial à temps non complet à 10 %, est-ce que ce sont deux agents différents ?"*

Madame le Maire : *"Oui, c'est ça. Ce n'est pas parce qu'ils sont tous les deux rédacteurs qu'ils interviennent sur le même champs de compétence, c'est pour cela que cela apparaît comme ça, c'est leur temps réel passé sur les dossiers."*

Madame Nacéra VIEUBLE : *"Et, il n'est pas possible de regrouper que ce soit un agent à temps plein qui gère tout ce côté administratif, plutôt que de donner 10 % à l'un, 5 % à l'autre ?"*

Madame le Maire : *"Non, on ne peut pas regrouper car ce sont des choses différentes. Par exemple, dans le cas d'adjoint administratif, il y a une personne qui est aux Services Techniques et qui intervient sur la partie technique, et l'autre est plus sur la partie administrative et intervient sur d'autres champs. C'est pour cela qu'on est obligé de faire la séparation. On ne peut pas regrouper et mettre une seule personne."*

Madame Nacéra VIEUBLE : *"Cette délibération ne donne pas ces explications, et de ce fait reste très générale. Vous me demandez de valider quelque chose où on ne sait pas dans quels services cela va avoir lieu, quel impact éventuel. Permettez moi de dire que ce n'est pas complet."*

Madame le Maire : *"C'est pour cela aussi que l'on a cette discussion pour vous donner des compléments d'informations."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 09 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Contrats d'apprentissage

Année scolaire 2020/2021

. Principes – Adoption

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé, en alternance, visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel, conclu entre un apprenti et un employeur (public ou privé) dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, au sein de ses effectifs, et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération.

Pour les collectivités, dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage permet :

- de transmettre les savoir-faire et participer concrètement à l'effort de qualification des jeunes,
- de faciliter les échanges, les rencontres et l'enrichissement mutuel autour de la connaissance et des savoir-faire/être, dynamiser ainsi les équipes de travail,
- de créer un vivier de personnels qualifiés, apporter des réponses à certaines difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits « en tension »,
- d'anticiper des départs à la retraite,
- de former aux métiers.

L'expérience professionnelle et les savoir-être acquis par les apprentis durant la période d'apprentissage sont de vrais atouts pour préparer et réussir les concours de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le choix d'accueillir un apprenti dans une collectivité territoriale est un marqueur de valeur ajoutée sociale et humaine.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Politique de la Ville	1	DUT Carrières Sociales	33 semaines

DÉCIDE que toute autre recours à ce dispositif rendu possible dans un service sera présenté au Comité technique ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint en charge du personnel à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Inscriptions budgétaires
Compte : 6457 - Fonction : 020

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous indiquez une durée de formation de 33 semaines, est-ce que vous parlez de la formation générale du diplôme ou uniquement du nombre de semaines effectuées au sein du service de la mairie."*

Madame le Maire : *"La personne que l'on reçoit est en deuxième année."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Dans le cadre des questions orales, Madame le Maire passe la parole à Madame VIEUBLÉ.

Questions orales de Madame Nacéra VIEUBLÉ :

- Quelle est la situation des taxis à Harfleur ?
- Comment face à l'insécurité réelle ou ressentie rassurer les familles ?

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, je vous demanderais de respecter le règlement de ce Conseil Municipal. Dans ce règlement, il est indiquée que c'est 5 jours avant le Conseil Municipal que vous devez envoyer vos questions. Donc, là même si vous étiez là précédemment et que vous connaissiez cet élément, je vais vous répondre. On a une réunion la semaine prochaine, on peut en discuter si vous considérez que c'est trop long."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je peux juste me permettre de vous répondre. On m'a posé des questions à la dernière minute comme vous même qui avez présenté un vœu qui n'a pas respecté les 10 jours normalement précisé dans le règlement intérieur."*

Madame le Maire : *"Non, c'est nous qui devons recevoir un vœu dans les 10 jours."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc vous pouvez nous les soumettre jusqu'à la dernière seconde ?"*

Madame le Maire : *"C'est ça."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"A l'égalité !"*

Madame le Maire : *"Non, c'est juste que c'est différent ; ce n'est pas une question d'égalité. Mais de toute façon, je suis ouverte à ce qu'on en discute."*

1^{ère} question : Quelle est la situation des taxis à Harfleur ?

Madame le Maire : *"Je dois avouer que je n'ai pas compris qu'elle était la question. Si vous pouviez, même dans les prochaines questions que vous voulez nous soumettre, être plus claire sur la question posée. La situation des taxis, cela peut être le nombre de taxis sur Harfleur, cela peut être le lieu où ils sont, je ne sais pas comment vous répondre. Donc, je n'aurais pas les éléments pour pouvoir vous répondre."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que je peux expliciter la question ?"*

Madame le Maire : *"Oui, mais je n'aurais pas forcément les éléments."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"En fait, depuis quelques temps, et vous savez que les taxis sont essentiellement utilisés par les personnes âgées donc il s'avère qu'il n'y a plus de taxis qui viennent à Harfleur. Ces personnes âgées sont obligés d'appeler Le Havre, et on sait tous, peut être pas les nouveaux qu'il existe un partenariat avec Gonfreville l'Orcher et Harfleur concernant l'organisation des taxis. Et la problématique est financière puisque la convention avec Gonfreville l'Orcher fait que lorsque le taxi arrive à Harfleur il déclenche son compteur mais ceux du Havre, le déclenche au Havre et cela fait un coût non négligeable pour les personnes âgées. Et, on ne voit plus de taxis à Harfleur. Est-ce qu'il y a un problème, est-ce que c'est la fin, est-ce qu'il faut revoir une convention ?"*

Madame le Maire : "A ma connaissance, on est toujours avec les mêmes taxis qui sont sur Gonfreville. C'est une convention sur les deux villes . Pour moi, il n'y a pas de problèmes particuliers, et je n'ai pas été sollicitée pour les taxis concernant un problème particulier sur Harfleur. Ils ont leurs places réservées. La convention existe toujours. Je n'ai pas plus d'éléments à vous donner. On va se renseigner et prendre contact avec eux pour voir si il y a un problème."

2^{ème} question : Comment, face à l'insécurité réelle ou ressentie rassurer les familles ?

Madame le Maire : "On a une cellule de veille qui se réunit régulièrement. Ce que je vous propose par rapport à cette problématique, c'est de faire un groupe de travail où vous seriez associés. Je pense qu'il ne faut pas qu'on soit trop nombreux, peut être 2 de chez vous, 4 de chez nous, pour réfléchir ensemble à cette problématique et y inviter aussi la police nationale et la police municipale pour avoir les éléments et que chacun puisse apporter aussi une réflexion sur comment on peut informer, et c'est vrai que de temps en temps, on fait une information dans le Zoom maintenant on ne peut pas le faire à chaque zoom sur ce sujet là. Vous allez être sollicités donc déjà réfléchir entre vous sur qui veut faire partie de ce groupe de travail. Je souhaite qu'il se mette en place assez rapidement avant les vacances de la Toussaint. C'est une problématique générale, mais sur la communication en général, il y a peut être d'autres sujets qui viendront. En sachant si votre question, c'était quelle communication on fait ou qu'est-ce qu'on met en place, du coup, on pourra y répondre dès cette première réunion de ce groupe de travail."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Écoutez, c'est très bien, on est évidemment favorable à cette proposition qui aura pour objet, enfin on l'espère, d'apaiser es craintes des uns et des autres. Est-ce que je peux me permettre juste de donner un exemple, les citoyens nous interpellent, on leur dit qu'il y a un Conseil Municipal et ils attendent des réponses aussi. Ce n'est pas polémique, c'est l'exemple de la place Jehan de Grouchy où il y a des parents qui ne laissent plus leurs enfants aller au Carrefour car il y a un regroupement de personnes qui font leurs commerces et là ça va jusqu'à ne plus aller à la bibliothèque Elsa Triolet parce qu'ils sont assis sur le rebord de la fenêtre, ils urinent partout. C'est pour ça que je dis qu'il y a a tout de même urgence à réfléchir et à agir. Il est dommage que la Culture, et la Bibliothèque Elsa Triolet, est un lieu de culture extraordinaire reconnue par les familles comme lieu social et c'est dommage qu'elles se privent d'aller là-bas."

Madame le Maire : "Je comprends et je partage cette remarque et ça c'est clair. On a déjà des pistes de travail car on a déjà réfléchi avec les services à des solutions. Mais, il n'y a pas que nous, il faut balayer de façon plus large et ne pas prendre juste un cas. De toute façon, on avait fait intervenir l'année dernière, la police nationale lors d'un Conseil Municipal, je pense qu'une fois par an on peut leur demander de le faire. Ce groupe de travail pourra apporter des éléments et ainsi vous pourrez répondre aux interpellations que vous pourrez avoir, comme nous aussi."

Madame le Maire rappelle des dates inscrites à l'agenda des élus.

Dates à venir :

- **19 et 20 septembre : Les Journées du Patrimoine**
- **7 octobre : Commission n° 2 :** Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication - 18h00
- **14 octobre : Commission n° 3 :** Aménagement urbain – Travaux, voirie – PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, circulation, Stationnement – Biodiversité, Environnement, Cadre de vie - 18h00
- **17 octobre : Les enfants de Gaïa** - de 10h00 à 18h00
- **28 octobre : Commission n° 5 :** Affaires sociales et logement – Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3ème âge – Lutte contre les discriminations - 18h00
- **14 novembre : Conseil Municipal** - 9h30
- **12 décembre : Conseil Municipal** - 9h30

Madame le Maire lève la séance à 11h50.

CONSEIL MUNICIPAL HARFLEUR

PROJET DE CONSTRUCTION

D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE / CSR POUR ALIMENTER

EN ENERGIE UN RESEAU DE CHALEUR

URBAIN ET INDUSTRIEL



suez

Sept 2020

PROCEDURE ADMINISTRATIVE



PROCEDURE ADMINISTRATIVE

/// PASSEE ET EN COURS

- **Concertation préalable organisée par le maire d'ouvrage** du 17 juin au 15 juillet 2019, le public a pu s'informer sur le projet, formuler ses avis, emmettre des questions et des propositions via sur le site Internet du projet et lors de réunions d'informations (une en mairie de Gonfreville l'Orcher et une à la CCI Seine Estuaire
- **DDAE au titre de la réglementation ICPE**, avec enquête publique du 20 juin au 20 juillet 2020
- **Permis de construire instruit par la DDTM (Dieppe)** : selon l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme, le PC sera instruit dans les 2 mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur



SUEZ QUI SOMMES-NOUS ?



QUI SOMMES-NOUS ?

SUEZ, UN GROUPE MONDIAL DE SERVICES ET DE SOLUTIONS INDUSTRIELLE A L'ENVIRONNEMENT

2 MÉTIERS
EAU

RECYCLAGE & VALORISATION



90 000

COLLABORATEURS



**PRÉSENTS SUR LES
5 CONTINENTS**



17,3 Md€
de chiffre d'affaires
en 2018

+ de **450 000**
clients industriels et
entreprises



7 Twh
d'énergie locale et
renouvelable
produite

9,5 MtCO₂
d'émissions de gaz
à effet de serre
évitées chez nos
clients



120 M€
dédiés à la R&D
en 2017

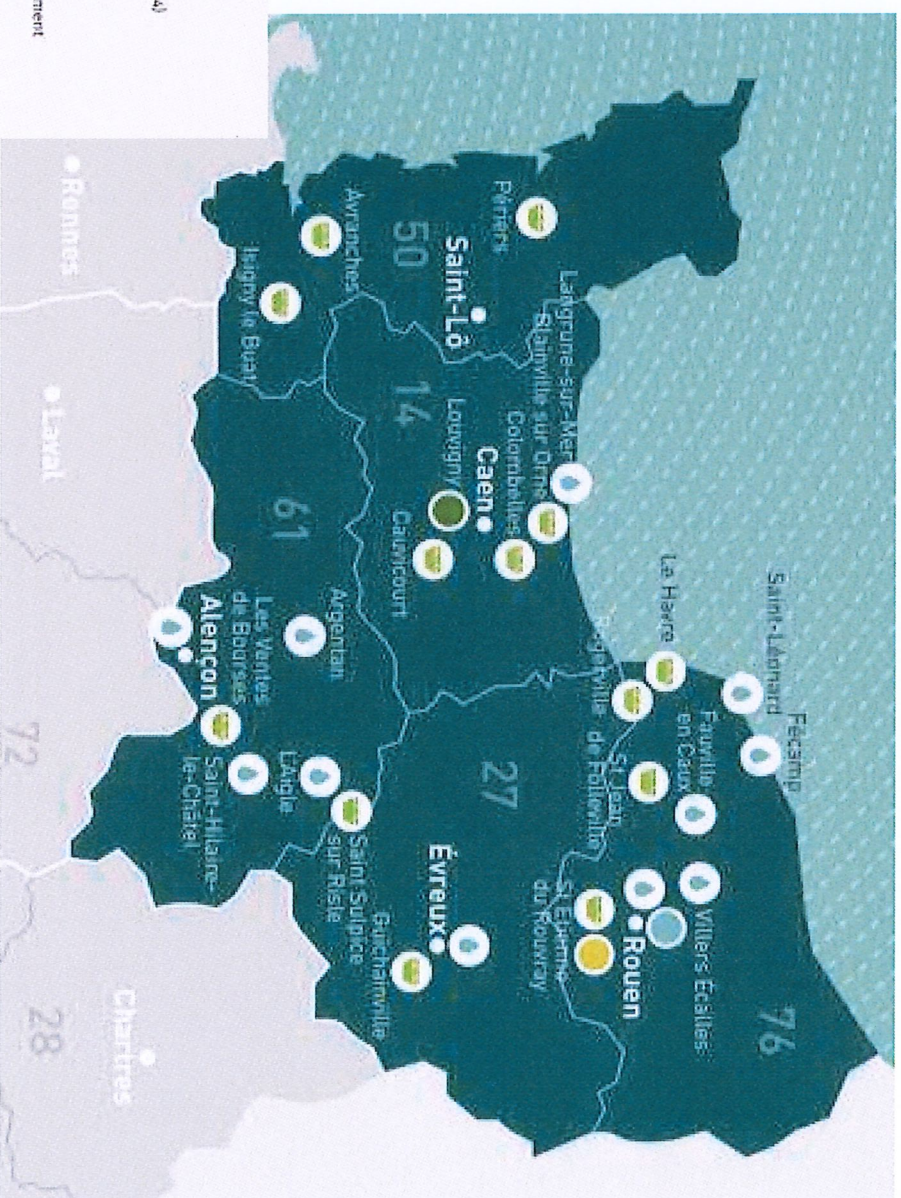
17
centres de
recherche et
d'expertise
650
chercheurs et
experts à
travers le
monde



REUNION D'INFORMATION / **BioSynErgy^{7e}** / Projet de construction d'une chaudière Biomasse / CSR

En Normandie

Nos principales implantations



LÉGENDE

 Centres décisionnels : RAV à Saint-Gregoire (35), Eau à Nantes (44)

Services dédiés à l'eau

-  Agence Eau
-  Centres d'exploitation, stations de traitement des eaux usées, usines d'eau potable

Activités Recyclage / Valorisation

-  Agence Entreprises
-  Agence Collectivités
-  Collecte, transfert, tri ou stockage des déchets, valorisation biologique, matières ou énergétique des déchets

CONTEXTE DU PROJET

BIOSYNERGY 76



LE CONTEXTE DU PROJET

SUEZ a souhaité s'implanter en Normandie avec un nouveau projet d'écologie industrielle.

Avec la construction d'une chaudière Biomasse/CSR, SUEZ pourra répondre à différents enjeux économiques et environnementaux:

Jusqu'à
50 000 tonnes de CO₂
fossile en moins par an dans
l'atmosphère grâce
à Biosynergy 76



La réduction
de la consommation
d'énergies fossiles



Une offre de valorisation
énergétique pour les déchets -
nouveau combustible



La garantie
d'approvisionnement
sur le long terme



Le développement
de l'image vertueuse
des acteurs du territoire

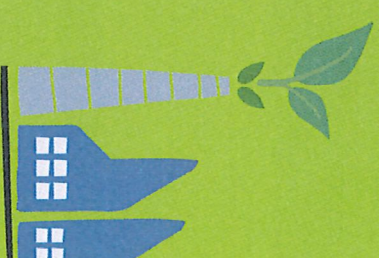


La réduction
des impacts
environnementaux



La création
d'emplois

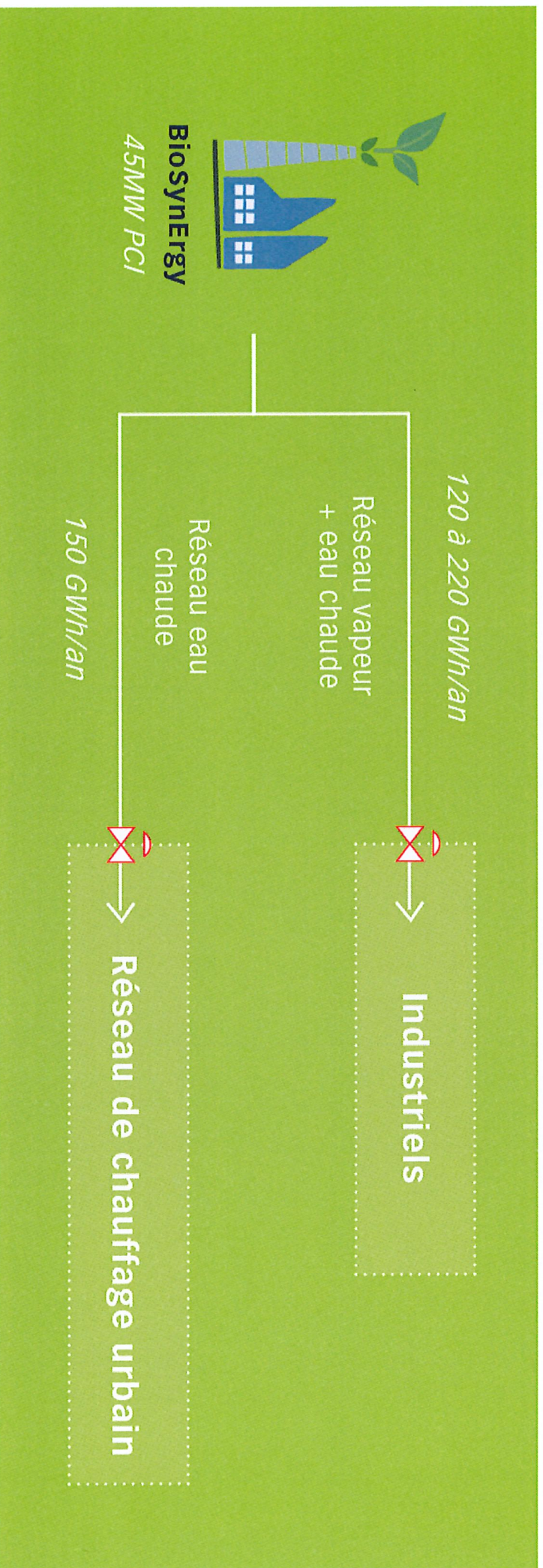
LE PROJET BiosynErgy⁷⁶



REPONDRE AUX BESOINS ENERGETIQUES LOCAUX

BioSynErgy⁷⁶ produira à compter d'avril 2022 de **l'énergie à destination du territoire Havrais.**

Cette énergie bénéficiera directement **aux industriels localisés** à proximité de l'installation mais également à **la ville du Havre** (zone de Caucrauville).



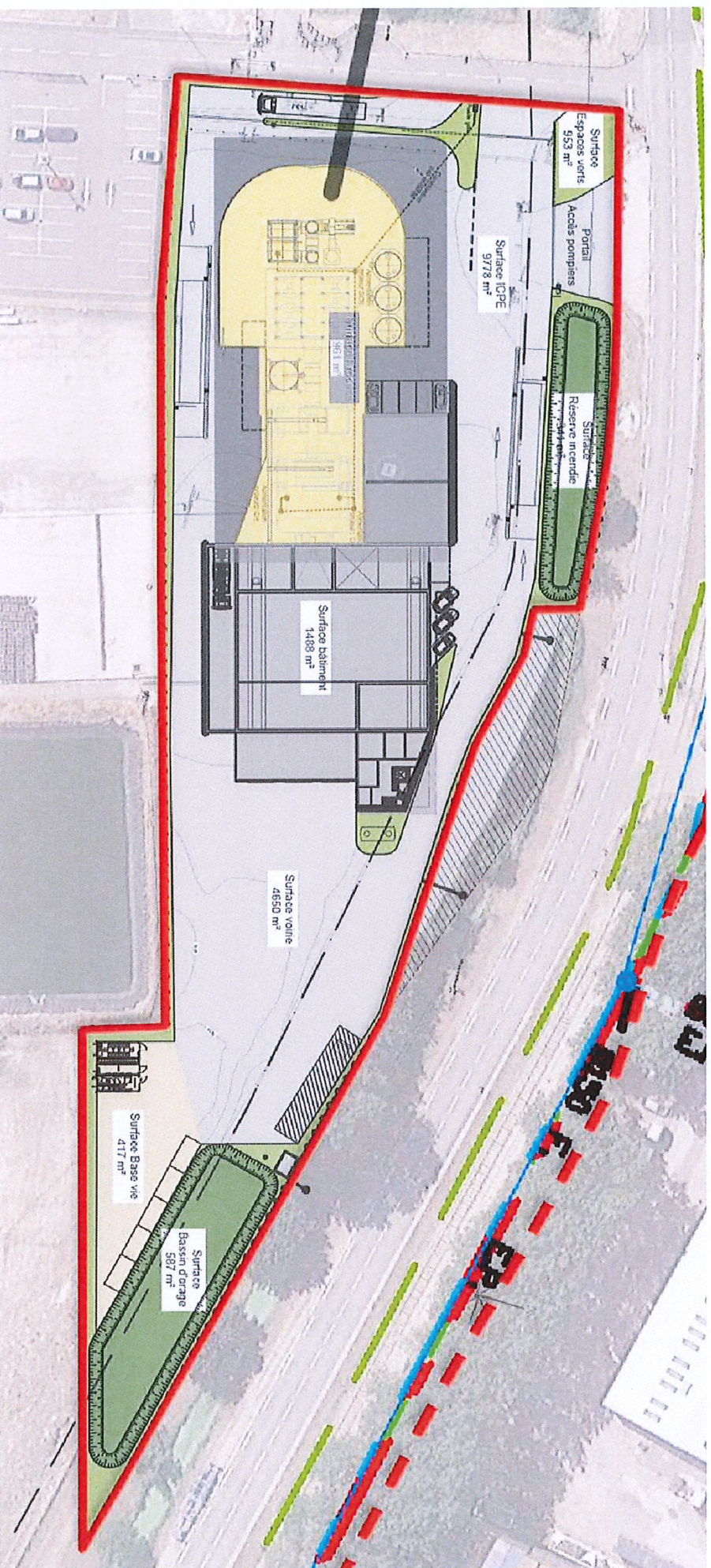
LOCALISATION DU PROJET

Le projet sera localisé sur le domaine du GPMH (Grand Port Maritime du Havre), dans la zone industrielle portuaire sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

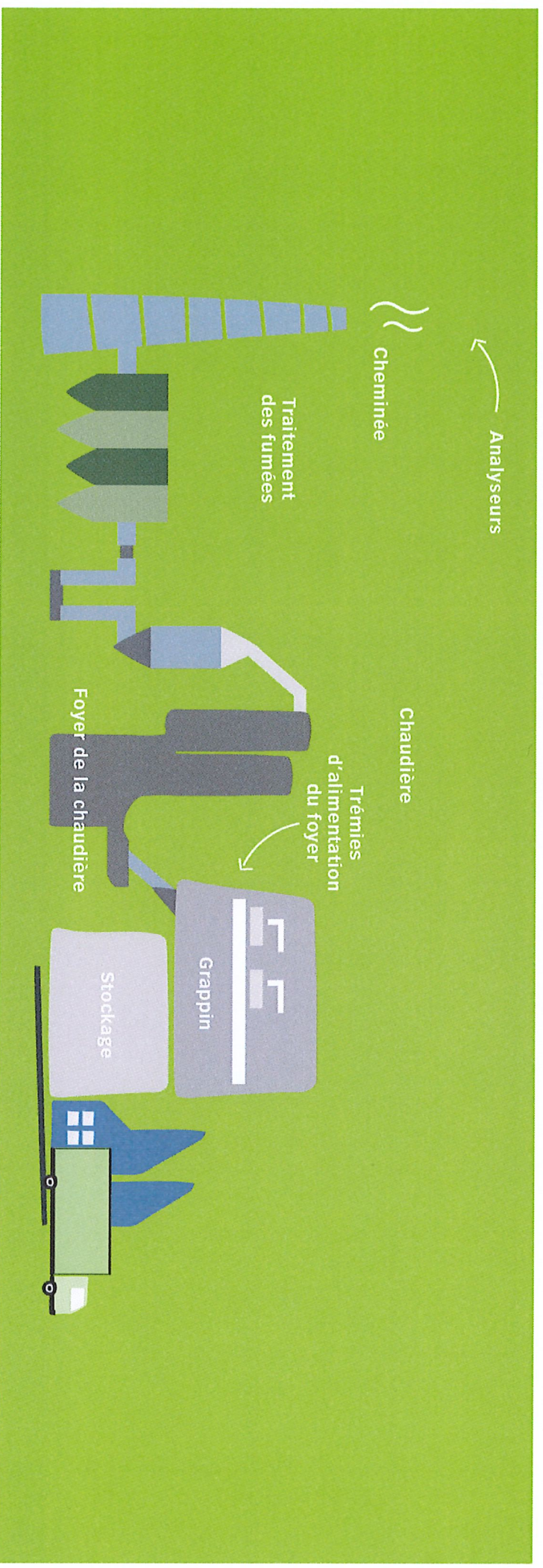
BioSynErgy⁷⁶ va s'implanter au plus proche des équipements de production de YARA, son principal consommateur industriel au sein de la zone régie par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).



PROJET D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION



LE PROCESS BiosynErgy



LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET

Point spécifique sur la gestion des rejets:

- **Les fumées issues de la combustion** seront épurées à travers un procédé de **traitement sec** qui garantira une performance conforme aux exigences environnementales en vigueur. Des analyseurs en ligne et en continu permettront d'assurer un contrôle permanent des rejets.
- Le traitement des fumées de type sec a été privilégié car il a pour avantage **une meilleure maîtrise du rejet aqueux au milieu naturel.**
- **Les eaux pluviales de voiries** seront traitées pour éliminer les hydrocarbures et après contrôle et validation de la conformité seront rejetées dans le milieu naturel.
- **Les eaux de process** issues essentiellement des purges chaudières feront l'objet d'un traitement spécifique pour être conforme à la réglementation en vigueur avant rejet.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DU PROJET

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent les éléments suivants :

- **CLIMAT** : Le projet contribuera ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.
- **TRAFFIC** : le trafic futur estimé de 15 à 20 camions par jour sera régulé et les camions ne traverseront pas la ville.
- **ODEURS** : le projet ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.
- **BRUITS** : Des mesures seront prises pour que les émissions sonores des équipements potentiellement bruyants soient réduites (capotage, confinement...)
- **MILLIEU NATUREL** : la parcelle où SUEZ prévoit d'installer son projet est déjà industrialisée au cœur de la zone portuaire. L'impact faune/flore est pris en compte
- **PAYSAGE** : Une étude paysagère a été réalisée
- **RISQUE INDUSTRIEL**: le projet sera implanté dans une zone soumise à Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Aussi, le projet est conçu pour ne pas induire d'effets dominos sur la zone

INTEGRATION DU PROJET BIOSYNERGY⁷⁶ DANS SON ENVIRONNEMENT



LE COMBUSTIBLE UTILISE

Le combustible qui sera utilisé sera principalement du bois B. (80% des apports)

Bois faiblement pollué (non dangereux) que l'on obtient à partir de bois en mélange, meubles, bois peint et bois de démolition.....



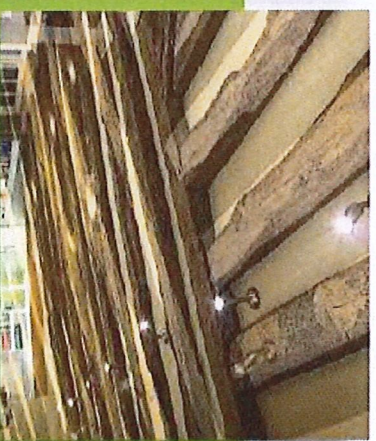
Bois en mélange



Meubles



Bois peint



Bois de démolition

FOCUS SUR LES CSR (Combustible Solide de Récupération)

Le CSR, un combustible préparé dont la fraction recyclable a été retirée.

Ce sont principalement des plastiques textiles, cartons... non valorisables « valorisation matière »

Le CSR constitue une ressource fiable et normée, aujourd'hui non valorisée.



Eviter
Recycler
Composter
Energie
Enfouir

<p>Energie locale</p> <p>Riche en énergie</p> <p>Récupération</p>		<p>Substitution</p> <p>Economie circulaire transportable</p>
---	--	--

UN PROJET SOCIAL ET CRÉATEUR D'EMPLOIS

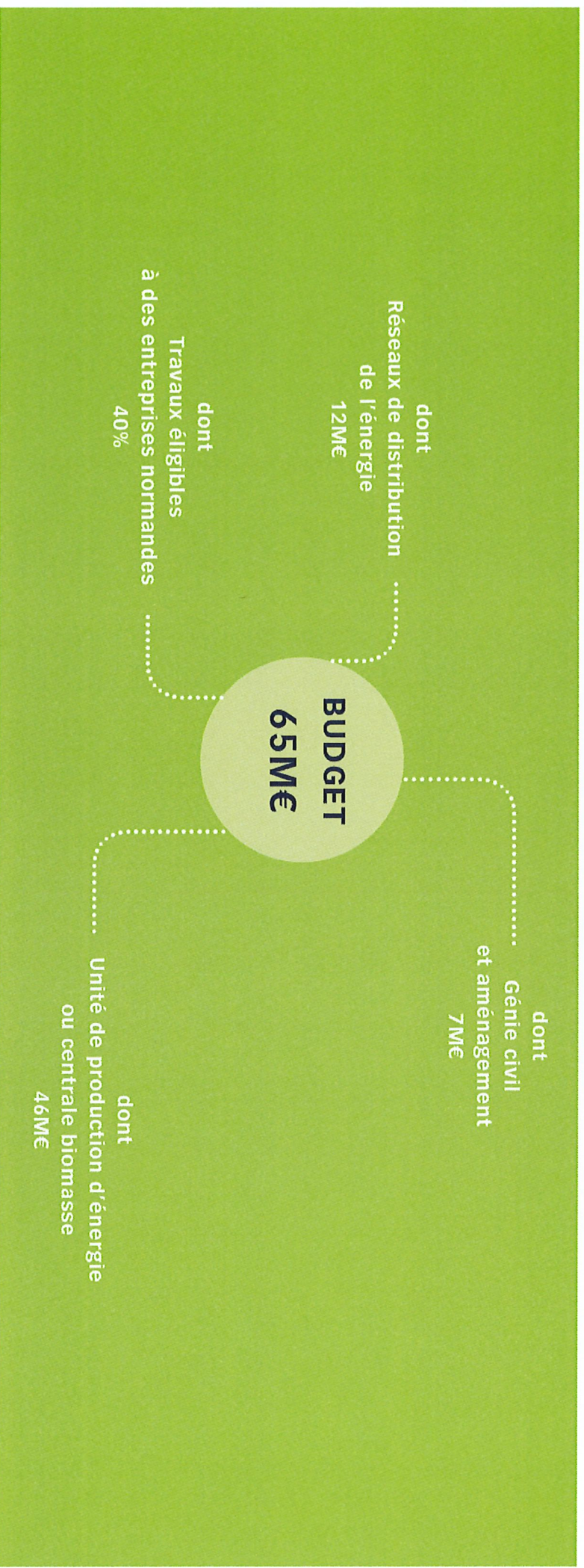
Emplois directs



- 1 Directeur de site
- 3 Maintenance / entretien
- 2 Electromécaniciens
- 1 Assistant / Accueil
- 1 Responsable exploitation
- 6 Responsables de conduite
- 1 Responsable qualité sécurité environnement (QSE)

TOTAL : 15 personnes

EVALUATION BUDGETAIRE



PLANNING PREVISIONNEL

En septembre, dépôt de la demande d'autorisation et du permis de construire

2019

2020

Instruction des dossiers, avec enquête Publique juin /juillet 2020

Travaux de construction de la chaudière et du réseau de chaleur

2021/22

2022

En avril, mise en service de la chaudière et fourniture d'énergie au réseau de chauffage urbain et aux industriels